



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de l'enregistrement  
et des domaines

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 ET OBJECTIFS 2012

Direction

1-3, avenue Guillaume  
L-1651 LUXEMBOURG

Tél : +352 44905-1  
Fax: +352 454298

[info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu)  
[www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>9.1. AFFAIRES GENERALES</b>	<b>8</b>
<b>9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE</b>	<b>8</b>
9.1.1.1. PERSONNEL	8
<b>9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>
9.1.2.1. RECETTES BUDGETAIRES 2011	9
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	10
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.	13
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.	15
<b>9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE</b>	<b>16</b>
9.1.3.1. FORMATION	16
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national	16
a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.	16
b) La formation spéciale en vue des examens	16
c) La formation continue	17
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international	17
a) Fiscalis 2013	17
b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)	18
9.1.3.1.3. Plan de formation	18
9.1.3.2. RELATIONS AVEC LE PUBLIC	19
9.1.3.3. REFORME ADMINISTRATIVE	19
9.1.3.4. AUTRES ACTIVITES	20
<b>9.1.4. SERVICE JURIDIQUE</b>	<b>21</b>
<b>9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE</b>	<b>23</b>
9.1.5.1. HARDWARE	23
9.1.5.2. APPLICATIONS	24
9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)	24
9.1.5.2.2. Projet VAT Refund	26
9.1.5.2.3. Évolution de l'application eRecette	27
9.1.5.2.4. Applications diverses	27
<b>9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES</b>	<b>28</b>
<b>9.2.1. SERVICE LEGISLATION</b>	<b>28</b>
<b>9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>30</b>
<b>9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE</b>	<b>32</b>
9.2.3.1 ASSUJETTIS A LA T.V.A.	32
9.2.3.2. LES BUREAUX D'IMPOSITION	33
9.2.3.3. LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA T.V.A.	34
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	34
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement	35
9.2.3.4. LES AMENDES FISCALES	36
9.2.3.5. LES DECHARGES	36
9.2.3.6. JOURNEE DE LA TVA/ REUNION DES PREPOSES	36
9.2.3.7. LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF)	37
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances	37
9.2.3.7.2. Autres activités	38
<b>9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX</b>	<b>39</b>
<b>9.2.5. SERVICE POURSUITES</b>	<b>40</b>
<b>9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE</b>	<b>43</b>
9.2.5.1 ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE	43
9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010)	43

9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)	45
9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	46
9.2.5.2 PROJETS INFORMATIQUES	47
9.2.5.2.1 eCom	47
<b>9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT)</b>	<b>48</b>
<b>9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>48</b>
9.3.1.1. SURVEILLANCE ET CONTROLE DES MARCHANDS DE BIENS	48
9.3.1.2. COLLABORATION AVEC LE MEDIEATEUR	49
9.3.1.3. CREDIT D'IMPOT	49
9.3.1.4. SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIERE VOLONTE	49
<b>9.3.2. SERVICE DE SURVEILLANCE DES SOCIETES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES</b>	<b>50</b>
9.3.2.1. SURVEILLANCE EN MATIERE DE TAXE D'ABONNEMENT	50
<b>9.3.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE</b>	<b>50</b>
9.3.3.1. BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE	51
9.3.3.2. BUREAUX DES HYPOTHEQUES	52
9.3.3.3. SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTERIEURE	53
9.3.3.3.1. Immatriculation	53
9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant	53
9.3.3.4. REGISTRE AERIEN	54
9.3.3.5. REGISTRE MARITIME	54
9.3.3.6. SERVICE INSPECTION	54
9.3.3.7 JOURNEE DU RECEVEUR ET DU CONSERVATEUR	54
9.3.3.8. PROGRAMME INFORMATIQUE « PUBLICITE FONCIERE » (XXPFO)	55
9.3.3.9. RECOUVREMENT DES AMENDES JUDICIAIRES	56
<b>9.4. DOMAINES</b>	<b>57</b>
9.4.1. BIENS MOBILIERS	57
9.4.2. IMMEUBLES	57
9.4.3. INVENTAIRE "DOMAINE DE L'ÉTAT"	58
9.4.4. SUCCESSIONS VACANTES	60
<b>9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012</b>	<b>62</b>
<b>BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2011</b>	<b>62</b>
<b>OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012</b>	<b>63</b>

## Index des tableaux et graphiques

### Index des tableaux

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2011	8
Tableau 2: Recettes budgétaires 2011	9
Tableau 3: Recettes brutes TVA 2010 – 2011	10
Tableau 4: Recettes brutes TVA suivant les principaux secteurs	11
Tableau 5: Tableau des remboursements TVA	12
Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale	13
Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2009 - 2011	14
Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales	14
Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement	15
Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière	18
Tableau 11: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés	33
Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2011	51
Tableau 13: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2011	52
Tableau 14: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	57
Tableau 15: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	57
Tableau 16: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS	59
Tableau 17: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées	60
Tableau 18: Successions vacantes	60

### Index des graphiques

Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2011	8
Graphique 2: Recettes budgétaires 2011	9
Graphique 3: graphique évolution assignations en justice	21
Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA	25
Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA	25
Graphique 6: Graphique régime de déclaration	32
Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration	32
Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires	33
Graphique 9: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie	34
Graphique 10: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992	35
Graphique 11: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement	36
Graphique 12: Évolution contrôles effectués par le SAF	37
Graphique 13: Évolution des affaires contentieuses	39
Graphique 14: Évolution assignation en justice	40
Graphique 15: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires	41
Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	43
Graphique 17: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	45
Graphique 18: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)	46
Graphique 19: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne	47
Graphique 20: Évolution crédit d'impôt	49
Graphique 21: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2011	51
Graphique 22: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2011	52
Graphique 23: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2011	53
Graphique 24: Nombre de certificats d'exploitant	53
Graphique 25: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2011	54
Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2011	58

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### INTRODUCTION

#### **Mission et valeurs**

L'objectif de l'administration bicentenaire consiste à garantir, dans l'intérêt de la collectivité publique,

- la juste et exacte perception des impôts indirects (TVA, droits de mutation ...);
- la sécurité juridique des transactions immobilières des citoyens et de l'Etat (régime hypothécaire, domaines de l'Etat).

Elle se perçoit non comme autorité péremptoire, mais comme prestataire de services moderne et efficace, qui place le citoyen et l'entreprise honnêtes résolument au centre de ses préoccupations. Par contre, elle agit rapidement et avec détermination, contre tous ceux qui ne se conforment pas à leurs obligations légales.

Ses actions sont menées par des agents compétents et motivés, de manière proportionnée par rapport aux objectifs et aux ressources disponibles. Les agents constituent la ressource principale de l'administration. Ils sont ouverts, en des domaines toujours plus complexes, à la formation continue et font usage de la manière la plus large possible, des nouvelles technologies d'information et de communication. Par le recours systématique aux ressources précitées, l'Enregistrement entend devenir une administration-modèle au sein de l'Etat.

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée - à effectif constant -, à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2011 a été surtout mise à profit pour continuer à renforcer l'efficacité de l'administration, soit en finalisant la réorganisation de différentes structures, soit en modernisant les processus de travail, soit en précisant l'environnement législatif.

Sont visés plus particulièrement, la spécialisation des bureaux d'imposition TVA par secteurs d'activité économiques (dont les premiers résultats se rapportant aux taxes supplémentaires perçues confirment pleinement le bien-fondé de cette remise en question de l'organisation historique), l'imposition et le remboursement automatiques, ainsi que le projet de la « Publicité foncière » moyennant l'instauration des premières relations électroniques avec le Notariat. C'est dans ce contexte, que les problèmes informatiques liés à la nouvelle procédure communautaire de remboursement de la TVA aux assujettis étrangers ont été menés à leur bonne fin, grâce à une collaboration excellente avec le CTIE.

Tout comme par les années passées, les contrôles sur place ont fait l'objet d'une priorité absolue – en nombre et en qualité : contrôles approfondis TVA par les bureaux et le service antifraude, contrôles dans le cadre d'une demande d'assistance étrangère, contrôle des marchands de biens en matière de droits

d'enregistrement, mise en place d'une structure électronique obligatoire de consultation de données comptables (projet « FAIA ») en cas de contrôle sur place à partir de 2012. Grâce à une loi votée en début de cette année par le Parlement, l'administration s'est par ailleurs vue doter du droit de prononcer le retrait d'un numéro d'identification TVA en cas d'inactivité économique, afin de se conformer aux nouvelles obligations communautaires y relatives.

Concernant la TVA, l'année 2011 s'est caractérisée par une recette-record, compte tenu surtout de l'évolution très dynamique du secteur du commerce électronique, ainsi que par un montant maximal de taxe remboursée, afin d'éviter des faillites d'entreprises en raison d'éventuelles lenteurs administratives en période de crise.

A relever finalement que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux

successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.

9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) [La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme](#)

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

## 9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

#### 9.1.1.1. Personnel

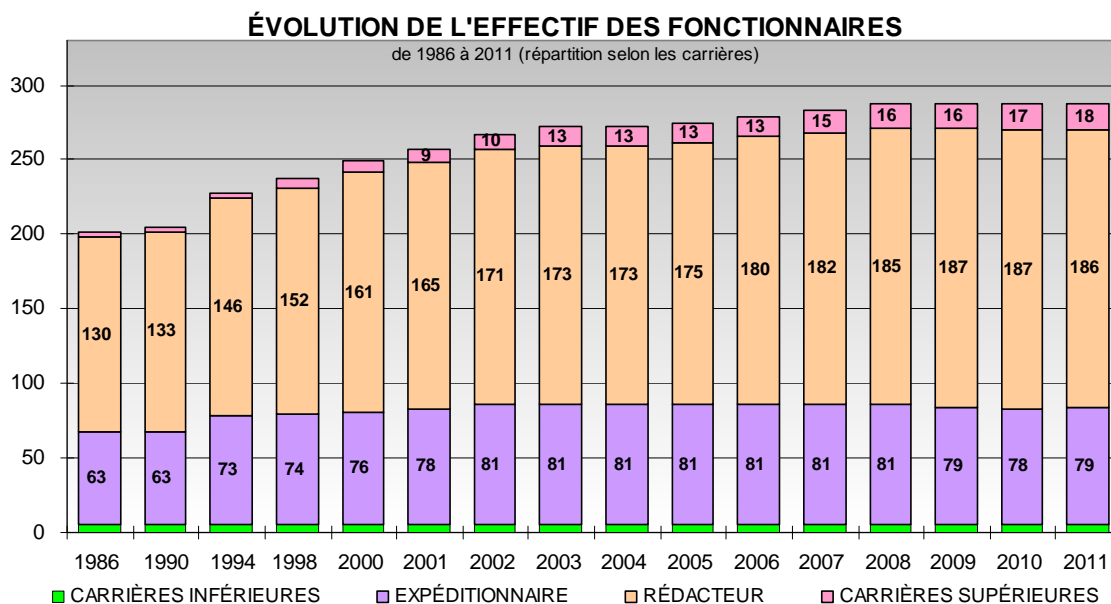
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2011 est le suivant :

Carrière	nombre	%
Supérieure	18	5,44
Rédacteur	186	56,19
Expéditionnaire	79	23,87
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
<b>sous-total fonctionnaires</b>	<b>288</b>	<b>87,01</b>
Employés	41	12,39
Ouvriers	2	0,60
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>100,00</b>

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2011

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 1: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2011



## 9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

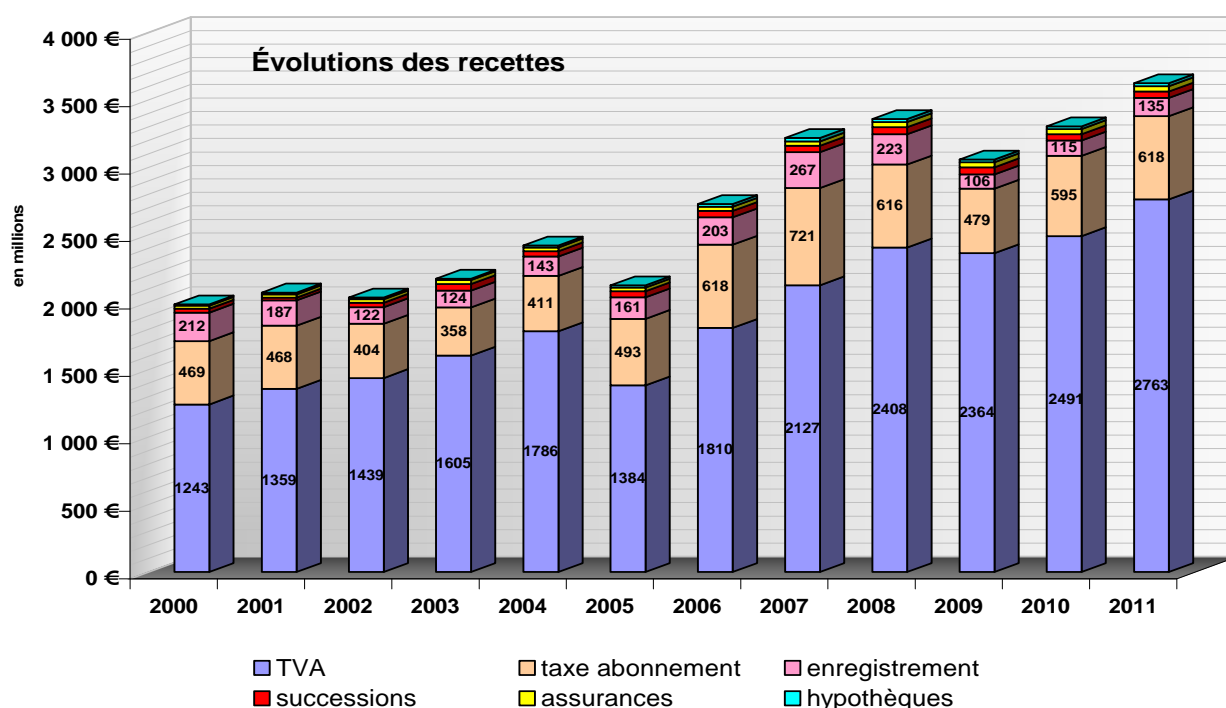
(1 conseiller de direction 1ere classe, 1 contrôleur, 1 attaché d'administration)

### 9.1.2.1. Recettes budgétaires 2011

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,830 €	595,150 €	114,870 €	46,070 €	37,830 €	20,250 €
2011	2 763,020 €	617,930 €	134,570 €	47,870 €	38,450 €	23,890 €

Tableau 2: Recettes budgétaires 2011



Graphique 2: Recettes budgétaires 2011

### 9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2011 des **recettes de TVA pour ordre** qui se chiffrent à 2.763.024.892,76 euros. Il s'en suit que lesdites recettes sont en progression de 10,93% par rapport aux recettes TVA pour ordre de l'exercice 2010. La plus-value correspond à 272.194.706,49 euros.

En ce qui concerne les recettes TVA pour ordre, la structure trimestrielle pour les exercices 2010 et 2011 se présente comme suit :

Trimestre	Exercice 2010	Exercice 2011	Variation en €	Variation en %
1	676 729 476 €	760 402 911 €	83 673 435 €	12,3644
2	603 530 682 €	702 870 763 €	99 340 081 €	16,4598
3	567 075 909 €	651 293 030 €	84 217 121 €	14,8511
4	643 494 119 €	648 458 189 €	4 964 070 €	0,7714
Total	<b>2 490 830 186 €</b>	<b>2 763 024 893 €</b>	<b>272 194 706 €</b>	<b>10,9279</b>

Tableau 3: Recettes TVA pour ordre 2010 – 2011

Cet excellent résultat doit cependant être considéré avec la prudence requise. Ainsi, de ce taux de croissance des recettes de TVA pour ordre 2011 de 10,93%, 5,51% sont exclusivement dûs à la croissance des recettes provenant du commerce électronique, dont la plus-value pour 2011 se chiffrait à 137.168.972 euros.

L'origine de cette plus-value est donc une consommation finale qui n'a pas lieu sur le territoire luxembourgeois et dont les recettes seront redistribuées à concurrence de 70% aux Etats membres de la Communauté européenne dès 2015.

En ce qui concerne le solde dudit taux de croissance à savoir 5,42%, 3,4% sont exclusivement dûs à l'inflation (Source : Institut national de la statistique et des études économiques, Note de conjoncture N°3,2011). En conséquence, l'impact en volume de la consommation finale sur le taux de croissance des recettes de TVA pour ordre 2011 est de 2,02%.

La faible croissance des recettes de TVA pour ordre du dernier trimestre 2011 n'a aucune origine conjoncturelle. En effet, les recettes brutes encaissées par l'AED durant ce trimestre se chiffraient à 991.859.368,27 euros, en progression de 12,83% par rapport aux recettes de l'exercice 2010.

L'origine de la croissance modeste de 0,77% des recettes TVA pour ordre réside dans l'activité très soutenue de l'AED au niveau des remboursements de TVA durant ce dernier trimestre 2011. Ainsi, l'AED a décaissé 343.401.178,84 euros durant le 4<sup>e</sup> trimestre 2011 contre 235.615.163,56 euros en ce qui concerne le trimestre correspondant 2010 (+107.786.015,28 euros, + 45,75%).

Le tableau suivant permet d'identifier les principaux secteurs à l'origine des plus-values en matière de TVA :

NACE	NOMENCLATURE STATISTIQUE	RECETTES TVA	RECETTES TVA	VARIATION
		01.2011-12.2011	01.2010-12.2010	en EUROS
C	INDUSTRIE MANUFACTURIERE	146 499 500 €	128 565 585 €	17 933 915 €
D	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	46 634 344 €	22 645 958 €	23 988 386 €
F	CONSTRUCTION	214 963 724 €	204 375 659 €	10 588 065 €
G	COMMERCE, REPARATION D'AUTOMOBILES (incl. commerce de carburant)	1 018 359 422 €	923 300 502 €	95 058 920 €
H	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	25 329 191 €	27 100 386 €	- 1 771 195 €
I	HEBERGEMENT ET RESTAURATION	- 8 316 538 €	- 11 766 572 €	3 450 034 €
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	143 332 523 €	131 321 038 €	12 011 485 €
K	ACTIVITES FINANCIERES ET D'ASSURANCE	272 048 600 €	244 859 012 €	27 189 588 €
L	ACTIVITES IMMOBILIERES	38 916 106 €	16 050 691 €	22 865 415 €
M	ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES	263 222 128 €	232 863 337 €	30 358 791 €
N	ACTIVITES DE SERVICES ADMINISTRATIVES	100 967 882 €	109 451 639 €	- 8 483 758 €
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE	- 36 549 671 €	- 31 451 623 €	- 5 098 048 €
R	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITES RECREATIVES	1 489 865 €	- 894 339 €	2 384 203 €
U	ACTIVITES EXTRA TERRITORIALES	145 122 279 €	128 624 960 €	16 497 319 €
V	COMMERCE ELECTRONIQUE	546 263 848 €	409 094 876 €	137 168 972 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 009 278 314 €</b>	<b>2 623 797 719 €</b>	<b>385 480 595 €</b>
	TOTAL TVA POUR ORDRE	2 763 024 892 €	2 490 830 186 €	272 194 706 €
	Delta	246 253 422 €	132 967 533 €	

Tableau 4: Recettes nettes TVA suivant les principaux secteurs

Il est important de relever que les recettes de 3.009.278.314 sont des recettes émanant des assujettis luxembourgeois. Une partie de ce montant à savoir 246.253.422 a été utilisée afin de financer les remboursements aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 ainsi que les remboursements de TVA logement.

Comme indiqué ci-avant les recettes TVA pour ordre se montent à 2.763.024.892 euros et la plus-value définitive respectivement comptable est donc de 272.194.706 euros.

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 546.263.848 euros. Lesdites recettes représentent 19,77% des recettes de TVA pour ordre 2011, avec une plus-value de 137.168.972 euros par rapport à l'exercice 2010 (+33,53% respectivement 50,39% de la plus-value).

L'AED s'attend pour l'exercice 2012 à une nouvelle plus-value dans le domaine du commerce électronique, suite notamment à plusieurs nouvelles immatriculations durant le dernier trimestre de l'exercice 2011.

Les **remboursements de TVA** que l'AED a effectués au profit des assujettis à la TVA, ce en vertu des dispositions légales applicables en la matière, se sont élevés à un montant total de 1.108.117.761 euros pour l'exercice 2011. Ce montant représente un accroissement de 122.789.625 euros par rapport à l'exercice 2010 (+12,46%).

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente pour l'exercice 2011 comme suit

Année	Remboursements 2011					
	Assujettis étrangers	Assujettis luxembourgeois	TVA Logement	Virements à des tiers	Remb. erreurs Banques	TOTAL
Mois						
1	73 346 €	44 509 199 €	3 347 319 €	5 645 688 €	145 214 €	53 720 766 €
2	27 762 210 €	47 384 741 €	4 748 259 €	126 335 €	11 407 €	80 032 951 €
3	881 738 €	72 063 596 €	3 440 426 €	1 254 309 €	6 739 €	77 646 808 €
1-3	<b>28 717 293 €</b>	<b>163 957 536 €</b>	<b>11 536 004 €</b>	<b>7 026 332 €</b>	<b>163 360 €</b>	<b>211 400 526 €</b>
4	618 834 €	70 396 247 €	3 534 623 €	9 797 866 €	9 285 €	84 356 855 €
5	4 670 720 €	61 433 316 €	1 938 053 €	12 202 630 €	45 984 €	80 290 704 €
6	873 404 €	59 121 001 €	1 984 199 €	5 459 293 €	192 953 €	67 630 850 €
4-6	<b>6 162 959 €</b>	<b>190 950 564 €</b>	<b>7 456 875 €</b>	<b>27 459 788 €</b>	<b>248 222 €</b>	<b>232 278 409 €</b>
7	22 142 571 €	82 736 125 €	3 192 291 €	512 976 €	395 536 €	108 979 498 €
8	15 408 431 €	75 158 098 €	5 640 302 €	8 420 130 €	87 299 €	104 714 260 €
9	36 839 706 €	69 253 661 €	1 017 446 €	201 070 €	32 007 €	107 343 890 €
7-9	<b>74 390 708 €</b>	<b>227 147 884 €</b>	<b>9 850 038 €</b>	<b>9 134 176 €</b>	<b>514 842 €</b>	<b>321 037 647 €</b>
10	20 762 441 €	74 532 060 €	2 853 826 €	7 179 882 €	13 689 €	105 341 898 €
11	42 003 420 €	64 718 272 €	3 302 849 €	772 914 €	- €	110 797 455 €
12	47 482 488 €	68 435 175 €	4 118 124 €	7 207 645 €	18 394 €	127 261 826 €
10-12	<b>110 248 349 €</b>	<b>207 685 507 €</b>	<b>10 274 799 €</b>	<b>15 160 441 €</b>	<b>32 083 €</b>	<b>343 401 179 €</b>
Total	<b>219 519 310 €</b>	<b>789 741 490 €</b>	<b>39 117 717 €</b>	<b>58 780 737 €</b>	<b>958 508 €</b>	<b>1 108 117 761 €</b>

Tableau 5: Tableau des remboursements TVA

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008, force est de constater que ces remboursements ont été en très forte expansion.

Ainsi, lesdits remboursements sont passés de 114.001.340 euros en 2010 à 219.519.309 euros en 2011, ce qui correspond à une croissance de 92,56%. Cet accroissement a permis de porter le taux global de remboursement en la matière de 38,06% au 04 juillet 2011 à 85,45% au 31.12.2011.

Il s'en suit que le délai de remboursement auxdits assujettis étrangers est actuellement inférieur à 4 mois, donc en conformité aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois sont pratiquement restés stables par rapport à l'exercice 2010, la moins-value étant de 3.877.068 euros (-0,49%). Cette situation est quelque peu exceptionnelle, vu l'accroissement sensible des recettes de TVA pour ordre de 272.194.706 euros.

Les remboursements à des tiers (transferts entre administrations fiscales) ont augmenté de 11.787.742 euros (+25,08%) de même que les remboursements-

logement (+28,44%). Ce dernier phénomène paraît surprenant vu l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement. Une explication peut consister dans la pratique de certains promoteurs immobiliers de facturer leurs projets immobiliers au taux normal de 15%, ce pour éviter de devoir préfinancer la TVA desdits projets.

Les **recettes brutes de TVA**, qui sont obtenues en additionnant les recettes de TVA pour ordre et les remboursements de TVA, ont atteint pour l'exercice 2011 un montant de 3.871.142.654 euros. Lesdites recettes sont en progression de 11,36% par rapport aux recettes brutes de TVA de l'exercice 2010. La plus-value correspond à 394.984.332 euros.

#### 9.1.2.1.2. *Taxe d'abonnement.*

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application aux organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés de participation financières domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2011, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d'abonnement globale** de 617.932.787,88 euros. Par rapport à l'exercice 2010, ce montant constitue un accroissement de 22.778.362,06 euros (+3,83%).

Le détail des recettes 2011 se présente comme suit :

	OPC	SPF	Holding	Total
<b>2011</b>				
1	105 235 565,54 €	713 320,92 €	2 252 462,09 €	108 201 348,55 €
2	38 586 444,59 €	239 827,77 €	752 332,59 €	39 578 604,95 €
3	13 708 952,67 €	289 127,61 €	558 350,41 €	14 556 430,69 €
<b>1-3</b>	<b>157 530 962,80 €</b>	<b>1 242 276,30 €</b>	<b>3 563 145,09 €</b>	<b>162 336 384,19 €</b>
4	101 746 422,20 €	1 199 049,50 €	132 975,96 €	103 078 447,66 €
5	46 500 336,02 €	844 531,49 €	476 718,54 €	47 821 586,05 €
6	4 267 602,85 €	267 606,38 €	622 355,01 €	5 157 564,24 €
<b>4-6</b>	<b>152 514 361,07 €</b>	<b>2 311 187,37 €</b>	<b>1 232 049,51 €</b>	<b>156 057 597,95 €</b>
7	141 630 811,64 €	1 618 420,15 €	541 726,39 €	143 790 958,18 €
8	13 191 787,54 €	560 193,26 €	646 818,46 €	14 398 799,26 €
9	3 027 606,74 €	559 757,05 €	99 023,67 €	3 686 387,46 €
<b>7-9</b>	<b>157 850 205,92 €</b>	<b>2 738 370,46 €</b>	<b>1 287 568,52 €</b>	<b>161 876 144,90 €</b>
10	101 426 620,65 €	1 357 112,10 €	425 508,25 €	103 209 241,00 €
11	27 000 885,35 €	582 948,48 €	316 072,09 €	27 899 905,92 €
12	6 087 360,25 €	174 803,46 €	291 350,21 €	6 553 513,92 €
<b>10-12</b>	<b>134 514 866,25 €</b>	<b>2 114 864,04 €</b>	<b>1 032 930,55 €</b>	<b>137 662 660,84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>602 410 396,04 €</b>	<b>8 406 698,17 €</b>	<b>7 115 693,67 €</b>	<b>617 932 787,88 €</b>

Tableau 6: Tableau des recettes taxe d'abonnement globale

En ce qui concerne les recettes provenant des sociétés holding, dont le régime fiscal a été abrogé avec effet au 31.12.2010, il y a lieu de préciser que lesdites recettes de l'exercice 2011 constituent des arriérés de l'exercice 2010. Pour l'exercice 2012, une réduction très sensible de ces recettes est à prévoir.

Dans le domaine des OPC, la régression des recettes du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 de -23.335.339 euros par rapport aux recettes du 3<sup>e</sup> trimestre 2011 (de 157.850.205 à 134.514.866 euros) a deux explications à savoir:

- une diminution sensible de la Valeur Nette d'Inventaire (-152,922 milliards euros) pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2011 (calculé au 30.09.2011) et

- une augmentation fulgurante du « ratio d'encaissement » des recettes de 13.842 à 15.106 euros. Ce ratio indique que pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 2011, une encaisse d'un euro nécessitait la présence d'une valeur nette d'inventaire moyenne de 15.106 euros, compte tenu des différents taux applicables.

A noter que ce ratio se rapproche du niveau atteint au 31.12.2008 (15.609) respectivement 31.03.2009 (15.342) et a de ce fait atteint un **niveau de crise**. Les investisseurs recherchent massivement le marché monétaire, soumis au taux réduit de 0,01%, au détriment des actions et obligations (soumis au taux normal de 0,05%).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D'ECHEANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2009/1	1 559 653 €	-12,074	31.12.2008	99 916 720,40 €	<b>15609,5296</b>
2009/2	1 526 563 €	-2,122	31.03.2009	99 501 622,68 €	<b>15342,0915</b>
2009/3	1 631 256 €	6,858	30.06.2009	120 756 149,10 €	13508,6785
2009/4	1 773 834 €	8,740	30.09.2009	123 192 958,34 €	14398,8262
				<b>443 367 450,52 €</b>	<b>14714,7815</b>
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,6634
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,0569
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,5617
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,2048
				<b>560 857 841,39 €</b>	<b>14127,8717</b>
2011/1	2 198 994 €	5,531	31.12.2010	157 530 962,80 €	13959,1225
2011/2	2 190 896 €	-0,368	31.03.2011	152 514 361,07 €	14365,1784
2011/3	2 184 999 €	-0,269	30.06.2011	157 850 205,92 €	13842,2309
2011/4	2 032 077 €	-6,999	30.09.2011	134 514 866,25 €	<b>15106,7094</b>
<b>Total 2011</b>				<b>602 410 396,04 €</b>	<b>14318,3103</b>

Tableau 7: Tableau recettes taxe d'abonnement par trimestre 2009 - 2011

L'évolution trimestrielle des recettes globales (y compris SPF et sociétés holding) en matière de taxe d'abonnement se présente de la façon suivante :

Trimestre	2010	2011	variation en euros 2011/2010	variation en % 2011/2010
1	135 303 408 €	162 336 384 €	27 032 976 €	19,97952
2	151 537 341 €	156 057 598 €	4 520 257 €	2,98293
3	151 733 021 €	161 876 145 €	10 143 124 €	6,68485
4	156 580 656 €	137 662 661 €	- 18 917 995 €	-12,08195
<b>Total</b>	<b>595 154 426 €</b>	<b>617 932 788 €</b>	<b>22 778 362 €</b>	<b>3,82730</b>

Tableau 8: Tableau de l'évolution trimestrielle des recettes globales

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater une évolution très hétérogène desdites recettes durant l'exercice 2011.

Les recettes du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 sont le résultat de la bonne performance des marchés financiers et d'une structure invariable de la valeur nette d'inventaire des OPC. Les recettes émanant des SPF et des sociétés holding se chiffrent à 4.805.421,39 euros.

La légère diminution des recettes du 2<sup>e</sup> trimestre s'explique essentiellement par une variation défavorable pour l'AED de la structure de la VNI des OPC domiciliés au Luxembourg. Le ratio d'encaissement passe de 13.959 à 14.365 euros. Le phénomène inverse se produit pour le 3<sup>e</sup> trimestre à savoir que malgré une légère

baisse de la VNI, les recettes de l'AED augmentent suite à une diminution du ratio d'encaissement à 13.842.

L'évolution du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 a été décrite ci-avant.

### 9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2011, l'AED a perçu un montant de 134.568.280,62 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2010, ce montant constitue une plus-value de 19.688.713,34 euros (+17,14%).

Trimestre	Année		Variation	
	2010	2011	en euros	en %
1	22 904 181 €	27 152 395 €	4 248 215 €	18,548
2	25 820 437 €	31 564 189 €	5 743 752 €	22,245
3	27 967 095 €	34 148 029 €	6 180 935 €	22,101
4	38 187 855 €	41 703 667 €	3 515 811 €	9,207
<b>Total</b>	<b>114 879 567 €</b>	<b>134 568 281 €</b>	<b>19 688 713 €</b>	<b>17,139</b>

Tableau 9: Tableau des recettes de droits d'enregistrement

Le taux de croissance relativement faible du dernier trimestre 2011 résulte du fait que les recettes 2010 de la période correspondante ont été stimulées outre mesure par l'impact de la volonté politique de modifier les conditions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

L'accroissement des recettes à un niveau de plus de 41 millions euros pour ce trimestre 2011 a été par contre favorisé par une diminution sensible du **crédit d'impôt** accordé en décembre 2011 par rapport au mois correspondant de l'exercice 2010. Ainsi, le crédit d'impôt accordé pour ce mois a diminué de 33.688.965 euros à 26.198.050 euros (-22,24%).

En ce qui concerne l'évolution du crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement pour l'exercice 2011, il y a lieu de constater une moins-value de 5.039.317,75 euros par rapport à l'exercice 2010. Ainsi, le crédit d'impôt accordé est passé de 128.757.956,66 euros à 123.718.638,91 euros.

Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'Etat, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 6.273.957 euros pour l'exercice 2010. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que la durée d'occupation minimale d'un logement a été ramenée de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2011, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 47.873931,85 euros (+1.798.701,43) et la taxe sur les assurances qui a connu une légère augmentation de 617.160,78 euros pour atteindre 38.451.722,20 euros au 31.12.2011.

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 18%, passant de 20.252.927 euros en 2010 à 23.899.374,13 en 2011.

### **9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)*

#### **9.1.3.1. Formation**

##### *9.1.3.1.1. Formation sur le plan national*

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2011, 9 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'INAP dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche: régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la formation poussée est organisée à l'instar du système INAP depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 21 (+ 1 carrière supérieure) fonctionnaires comme suit:

- Droit civil (cycle 1), Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Comptabilité commerciale (cycle 1), Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes, Procédure administrative non contentieuse: 6 rédacteurs-stagiaires;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaine de l'État, Hypothèques, Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité de l'État - recettes: 1 expéditionnaire-stagiaire;
- TVA, Domaine de l'État, Enregistrement, Successions: 1 agent de la carrière supérieure;
- Droit civil (cycle 2), Droit commercial, Comptabilité commerciale (cycle 2), Hypothèques, Notariat, TVA pratique: 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire (changement de carrière);
- Droit civil (cycle 1), Comptabilité commerciale: 5 expéditionnaires.

8 de 8 rédacteurs-stagiaires, 2 de 2 expéditionnaires-stagiaires et un agent de la carrière supérieure ont réussi aux examens de fin de stage; 6 rédacteurs et 4 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2011.



### c) La formation continue

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines ont dispensé des cours à l'INAP dans le cadre de la formation continue.

Environ 220 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'INAP et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devient quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration à recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

#### 9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

##### a) Fiscalis 2013

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échange d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale. Le programme Fiscalis 2013 court jusqu'à 2013 et sera remplacé par le nouveau programme Fiscus (2013-2020).

11 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "Standard Audit File for Tax Purposes, Mutual Recovery Assistance, Risk Management applied to the Construction Sector, Implementation of the new VAT Rules on Invoicing, Voluntary Compliance », etc.

Trois fonctionnaires de L'AED, de l'ADA (Administration des Douanes et Accises) et de l'ACD (Administration des Contributions Directes) ont participé au séminaire "Future of IT – cheaper, faster, better".

Au courant de 2011, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

b) **IOTA** (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2011 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, formation, e-Com et méthode d'évaluation du personnel. Chaque année, l'IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l'administration était également représentée.

9.1.3.1.3. *Plan de formation*

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED a mis en œuvre le plan de formation qui a été exigé par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP a été poursuivi en 2011. Les cours de formation en matière de communication sont provisoirement clôturés comme tous les fonctionnaires ciblés y ont participé. L'AED poursuit dans sa stratégie la formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, le droit civil, le droit commercial, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l'audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyse des flux informatiques.

Dans le cadre de la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire est fixée à **+/-370 heures** et elle est répartie sur cinq modules (Module I: Droit et économie, Module II: Culture administrative, Module III: Langage administratif, Module IV: Étude de textes législatifs, Module V: Workshops. Communication et Organisation).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**).

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit:

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 10: Ventilation des heures de formation spéciale dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2010, à

savoir le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

### 9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts en vue de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, une brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bëllegen Akt »](#), une [brochure en matière de remboursement de la TVA](#) en matière de logement et un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012. En somme, toutes les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représentée par un stand à la Foire au logement 2011 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès. Le public a surtout posé des questions à propos du changement du « Bëllegen Akt ».

### 9.1.3.3. Réforme administrative

#### Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2011 **entre 1774 (maximum en septembre) et 1298 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La « loi TVA 2010 » était le document le plus souvent téléchargé en 2011 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment bien consultés. Il est aussi intéressant de constater que la majorité des entrées sur le site est réalisée à travers le moteur de recherche google (1. google.lu, 2. google.fr et 3. google.be).

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2011, **1315** (+ ~250 par rapport à 2010) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) concernent à environ 80 % sur un total de 2.838 (1.362 demandes en 2010, 1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de TVA. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

#### **9.1.3.4. Autres activités**

En matière d'outils de contrôle informatique, Eskort et Sesam, Eskort sera adapté à l'environnement Windows 7. En outre, des nouvelles fonctionnalités comme la navigation à l'aide de tab, l'intégration de l'outil Sesam dans Eskort ainsi qu'un nouveau design sont en production. La nouvelle version Eskort sera probablement disponible aux utilisateurs vers avril 2012. La version Eskort avec l'intégration de l'outil Sesam est prévue pour début 2013.

Afin de permettre une conversion automatique du fichier standardisé FAIA dans l'outil d'analyse Sesam, une fonction d'importation (import wizard) est en phase de développement et un prototype est prévu pour mai 2012. En outre, une application de test de qualité FAIA est en phase de développement. Cette application sera mise à disposition en format téléchargeable sur notre site Internet. L'application permet aux développeurs de logiciels comptables, aux fiduciaires, aux comptables, etc. de vérifier la qualité de leur fichier d'exportation FAIA.

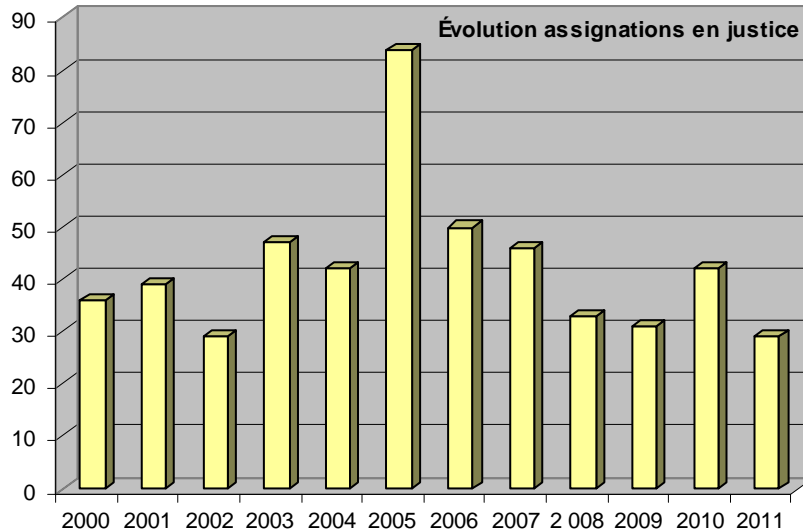
L'AED entend de procéder à une première phase de vérification à l'aide de Sesam et FAIA avec le dépôt de la déclaration 2011 respectivement dès le moment où l'exercice comptable 2011 est figé.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

#### 9.1.4. Service juridique

(3 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2011, 29 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Huit plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'Etat de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 3: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée de la TVA.

Par ailleurs une cellule anti-blanchiment a été mise en place au sein de l'AED à partir du premier janvier 2011 en application de la loi du 27 octobre 2010 accordant à l'Administration des attributions de contrôle de certaines branches d'activités économiques. Cette cellule fait partie intégrante du service juridique. Dans une première phase de sensibilisation, la cellule anti-blanchiment a organisé des cours de formation pour 105 agents de l'AED et elle a participé en collaboration avec la Cellule du Renseignement Financier du Parquet Economique à la tenue de 3 conférences à la Chambre de commerce et 1 conférence à la Chambre des Métiers pour informer certaines professions tels que les agents immobiliers, les garagistes, les comptables et les prestataires de services aux sociétés et fiducies du nouveau dispositif en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans une deuxième phase, dite répressive, des contrôles ont été opérés auprès des professionnels dont la surveillance incombe à l'AED. Ainsi 32 sociétés ont été visitées, amenant l'instruction plus détaillée de 13 cas, qui a entraîné 8 déclarations d'opérations suspectes transmises à la cellule de renseignement financier du parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Un fonctionnaire de la cellule anti-blanchiment a participé à deux réunions du GAFI (Groupe d'Action Financière) ainsi qu'à une réunion du Comité pour Affaires fiscales.

En outre le service juridique fournit les réponses aux demandes du parquet introduites en application de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption, dans celui concernant la réforme du droit des sociétés ainsi que dans le groupe de travail concernant l'identification des entreprises.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements. Le service juridique a fourni les réponses, pour le volet impôts indirects, au questionnaire de la phase 1 pour l'examen par les pairs de la mise en œuvre du standard international pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales par le Luxembourg. Ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique examine les demandes d'échanges de renseignements introduites sur base des conventions contre les doubles impositions et la prévention de la fraude fiscale et décide des suites à y donner.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du GMD, groupe multidisciplinaire de lutte contre la criminalité organisée.

Le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

Finalement il a rédigé l'instruction directoriale concernant les nouvelles compétences en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, attribuées à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ainsi que l'instruction directoriale concernant la mise en oeuvre des obligations de vigilance, énoncées dans la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, par les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement en matière de transactions en espèce de 15.000 Euros au moins.

### **9.1.5. Service informatique**

*(Département conception et développement : 1 conseiller de direction, 1 conseiller-informaticien, 1 chargé d'études-informaticien, 1 inspecteur-informaticien, 1 chef de bureau adjoint hors cadre, 1 informaticien principal, 2 commis adjoints*

*Département exploitation : 1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction 1er en rang hors cadre, 1 stagiaire-informaticien diplômé, 1 commis principal, 2 employés)*

#### **9.1.5.1. Hardware**

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites <sup>1</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend plusieurs machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays et 2 serveurs ESX pour des tests. Les 5 serveurs Citrix ont été remplacés pendant l'année 2011 par 3 serveurs Citrix et 6 serveurs ESX. Le site « Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi sur notre site « Esch/Alzette ».

La majorité des serveurs virtuels tournent dans un environnement Windows Server 2008 R2.

Après une phase de test satisfaisante en 2010, les premiers bureaux ont été équipés avec des machines du type « Thin client » tournant avec un système d'exploitation Windows XP. Ce système a été migré en 2011 pour Windows 7. Les machines virtuelles XenDesktop ont été aussi migré de Citrix vers VmWare pour faciliter la maintenance. La mise à disposition se fait à partir du site central « avenue Guillaume ».

En novembre 2011, le service a déménagé la plus grande partie de l'installation informatique vers la nouvelle salle informatique située au sous-sol du bâtiment « Luxembourg-Guillaume ». La planification et la réalisation de la salle ont été effectuées pendant la période de mai jusqu'octobre. Le déménagement n'a pas posé de problèmes majeurs.

Le service a aussi commencé les travaux préparatoires pour la mise en route du nouveau stockage ( Metrocluster NetApp). La mise en production définitive est prévue pour le mois de février 2012.

Durant l'année 2011, le nombre total des machines à gérer était de 500. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable ou bien d'un ordinateur virtuel. Les mises à jour des correctifs Windows pour toutes les machines et les serveurs ont été effectuées mensuellement.

---

<sup>1</sup> ces bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Le service a procédé à l'installation de nouveaux ordinateurs portables et a effectué le remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux. Une partie des photocopieuses sont définies comme imprimante et scanner.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le CTIE, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté. Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées à partir d'un réseau DMZ. Cette politique changera en 2012.

## 9.1.5.2. Applications

### 9.1.5.2.1. *Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)*

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

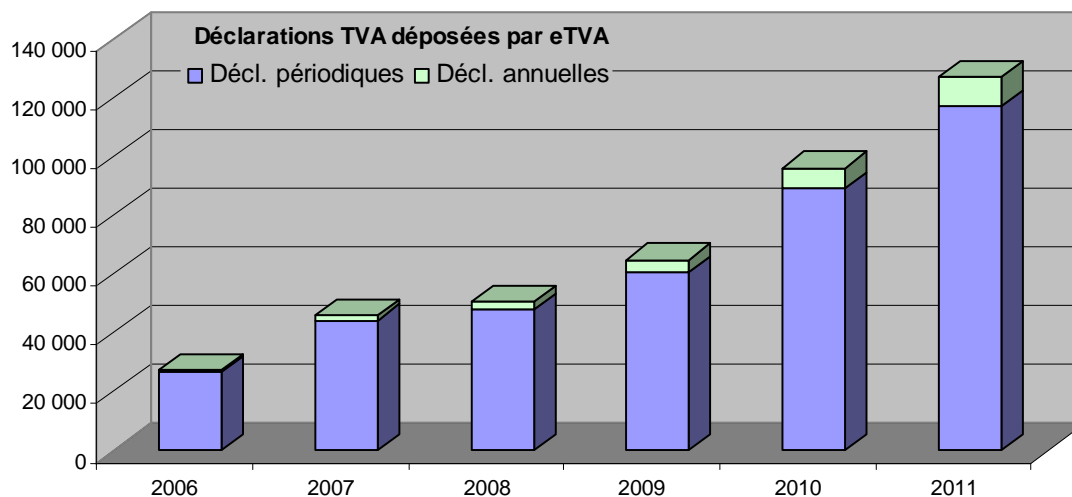
Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration ([www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

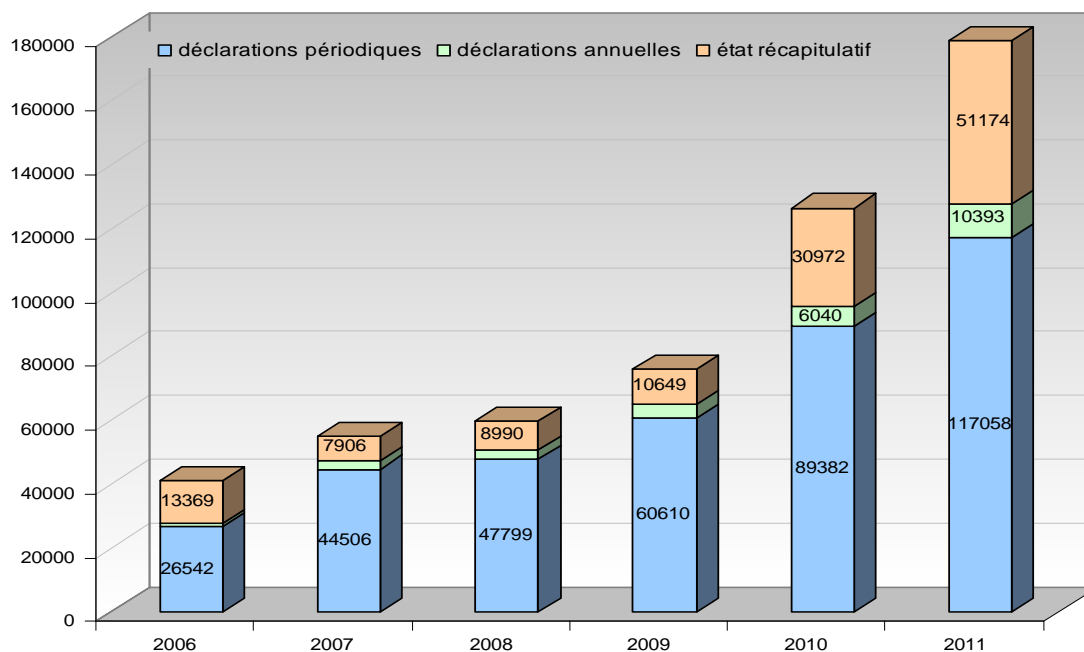
Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.



Au cours de l'exercice 2011, 117.058 déclarations périodiques, 10.393 déclarations annuelles TVA et 51.174 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 7.640 assujettis en régime mensuel (72% de tous les assujettis en régime mensuel), 11.176 assujettis en régime trimestriel (78% de tous les assujettis en régime trimestriel) et 4.293 assujettis en régime annuel.



Graphique 4: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA



Graphique 5: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

**Autres fonctionnalisés** du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne

- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 3900 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

En absence de modifications législatives, le nombre d'appels au helpdesk eTVA a légèrement reculé, toutefois ce nombre reste à un niveau élevé suite à l'utilisation croissante du système eTVA et suite à la persistance des problèmes du système VAT Refund.

#### **9.1.5.2.2. Projet VAT Refund**

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1er janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

L'application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

Afin de faire face aux maints problèmes techniques du système VAT Refund, l'administration a fait recours à un autre prestataire de service. Des mesures spécifiques ont été prises pour récupérer le retard dans le traitement des demandes de remboursement adressées à l'administration luxembourgeoise par des assujettis établis dans d'autres États membres de l'Union européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée [vatrefund@en.etat.lu](mailto:vatrefund@en.etat.lu) et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

### **9.1.5.2.3. Évolution de l'application eRecette**

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Comme les années précédentes, un nombre d'adaptations nécessaires ainsi que de nouveaux projets ont été réalisés ou démarrés durant l'année 2011.

306 nouveaux incidents ont été ouverts au cours de l'année (dont 65 dans le cadre de l'upgrade). 260 incidents ont été traités et fermés.

Une mise à jour du système SAP a été réalisée ensemble avec le CC-SAP (Centre de compétences SAP, cellule du CTIE). Dans ce cadre des scénarios de tests pour l'intégralité du système ont été rédigés et exécutés.

Une refonte de certains rapports comptables pour le Service analyse des recettes et statistiques économiques a été réalisée dans le but de mettre ces rapports en accordance avec le compte mensuel automatique.

Des préparations et analyses dans le cadre du projet de l' « Identifiant Unique » se sont déroulées sur la deuxième moitié de l'année 2011. Ce projet continuera pendant les 6 prochains mois.

Le projet « Extourne », lancé déjà en 2010 a continué à évoluer et sera mis en production début de l'année 2012.

L'interface de eRecette vers le système VIES a été analysée et les travaux d'une nouvelle implémentation ont commencé pendant le dernier trimestre 2011. Cette refonte devrait résoudre un nombre de problèmes qui existent dans l'interface actuelle.

En parallèle, le support aux utilisateurs, ainsi que la maintenance de l'application ont été assurés par le service.

### **9.1.5.2.4. Applications diverses**

Pendant l'année 2011, maintes mises à jour de l'application « Publicité Foncière », fournies par le CTIE, ont été effectuées. Le projet de numérisation des cases hypothécaires entamé en novembre 2010 a abouti en 2011. Les agents ont accès à ces cases par le biais de cette application. Les fichiers numérisés sont stockés sur notre dispositif de stockage.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 14 personnes en 2011.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique ).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction 1<sup>ère</sup> classe, 1 attaché de gouvernement, 1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur)*

#### 1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Règlement grand-ducal du 27 janvier 2011 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens (réaménagement de la réglementation afférente);
- Loi du 28 juillet 2011 complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (introduction de régimes suspensifs dont notamment le régime de zone franche).

#### 2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (prévoyant notamment le droit de l'administration de retirer le numéro d'identification TVA) – projet voté par le Parlement le 1<sup>er</sup> février 2012;
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA (critère régissant le retrait du numéro d'identification TVA);
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée (modification du seuil régissant la périodicité de la remise de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires);
- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives (prise en considération de critères écologiques).

#### 3. Émission des circulaires suivantes:

- Circulaire N° 752 du 7 février 2011 (commentaire du susdit règlement grand-ducal du 27 janvier 2011);
- Circulaire N° 753 du 28 mars 2011 (commentaire du règlement d'exécution (UE) N° 282/2011 du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée);
- Circulaire N° 755 du 15 septembre 2011 (commentaire de la prédite loi du 28 juillet 2011 (régime de zone franche);

- Circulaire N° 756 du 12 décembre 2011 (taux de TVA applicable aux livres numériques);
  - Circulaire N° 736bis du 14 décembre 2011 (modification de la circulaire N° 756 concernant les avoirs téléphoniques);
  - Circulaire N° 682bis-12 du 16 décembre 2011 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2011, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement)).
4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
  5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
  6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
  7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

## 9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'analyse, au sein du Groupe de travail n°1 - Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, des régimes particuliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux assujettis non établis qui fournissent des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques à des personnes non assujetties (Miniguichet Unique);
- 3° les discussions de questions relatives à la TVA au sein du Groupe sur l'avenir de la TVA;
- 4° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant
  - de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
  - de la modernisation des procédures en matière de droits de douane;
- 5° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes au niveau du fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., de la coopération administrative, de la mise en pratique de la directive 2008/9/CE (remboursement TVA aux assujettis établis dans un autre État membre de l'UE), et d'un règlement d'exécution pour l'application de certains articles du règlement (UE) n° 904/2010 dans le cadre de la mise en œuvre du Miniguichet Unique;
- 6° les discussions au sein du Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
  - de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Refonte) (règlement d'exécution (UE) N° 282/2011);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers;
  - de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;
  - de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans

l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus) et abrogeant les décisions n° 1482/2007/CE et n° 624/2007/CE;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le régime particulier des services de voyage;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres,

ainsi que la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen sur l'avenir de la TVA - Vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace, adapté au marché unique.

Une participation de l'administration a également été assurée

- à une réunion, au niveau de la Commission européenne, des Directeurs généraux adjoints de la fiscalité indirecte;
- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS.

### 9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang et 1 chef de bureau adjoint)

(1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang) placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

Au courant de l'année 2011, une imposition automatique a été lancée pour l'exercice 2008.

Le transfert substantiel de dossiers (plus de 32.000 dossiers), qui s'est opéré vers la fin de l'année 2010 entre les différents bureaux d'imposition suite à la réorganisation des bureaux d'imposition fixée par règlement ministériel du 4 novembre 2010, a été clôturé de manière satisfaisante et les différents services d'imposition ont fonctionné de nouveau de façon normale endéans quelques semaines.

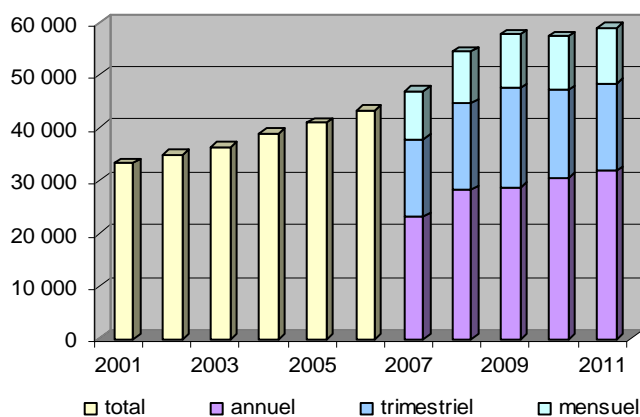
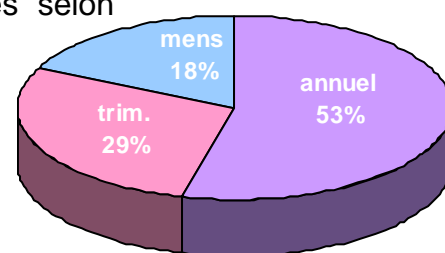
Un premier bilan de ladite réorganisation a permis de conclure que les services spécialisés ont pu, d'un côté, obtenir une meilleure vue d'ensemble sur l'activité économique des secteurs concernés et, de l'autre côté, identifier des problèmes spécifiques liés à l'établissement correct de la taxe.

L'impact de cette augmentation des connaissances est multiple : elle permettra en premier lieu de réaliser une meilleure qualité dans l'analyse et le contrôle des dossiers concernés, de porter ses fruits au niveau de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et d'apporter ainsi une plus-value en ce qui concerne tant la sécurité juridique que l'équité fiscale.

#### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	31.774
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.660
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	10.473
nombre total à la fin de l'année:	<u>58.907</u>



Graphique 6: Graphique régime de déclaration

Graphique 7: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

Le nombre des assujettis a légèrement augmenté par rapport à l'année 2010. Il se chiffre actuellement à 58.907 assujettis actifs en comparaison avec 57.395 assujettis pour 2010. Pour l'année 2011, on peut cependant à nouveau noter une faible augmentation des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service



dont le lieu est situé au Grand-Duché, il se situe actuellement à 13.181 dossiers (13.132 au 31.12.2010)

### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

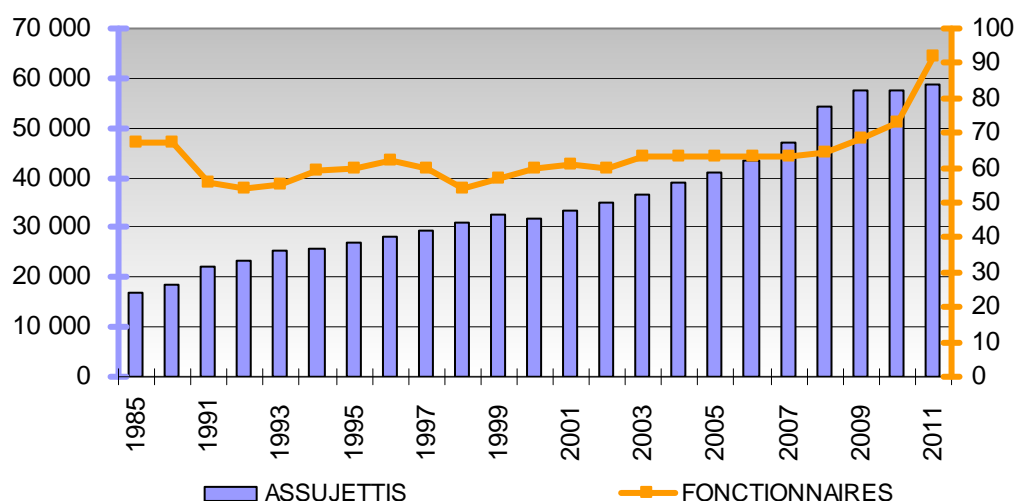
Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition (81,25 fonctionnaires et 10,75 employés)** au cours de l'année 2011 s'élève à 37.119 (nombre de déclarations imposées : 74.815 ; en comparaison 60.123 en 2010, 45.820 en 2009).

L'envoi électronique des déclarations a fortement augmenté au courant de l'année 2011 ([cf chapitre 9.1.5.2.1](#))

Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 72.281.686,92 €

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, malgré le fait que surtout les 4 bureaux d'imposition spécialisés n'ont retrouvé leur rythme de croisière habituel que seulement au courant de l'année.

Reste à souligner que l'imposition automatique effectuée sur la base d'indicateurs de risque, qui a été mise en place au courant de l'année 2010, a généré 5.495 bulletins d'imposition au courant de l'année 2011.



Graphique 8: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

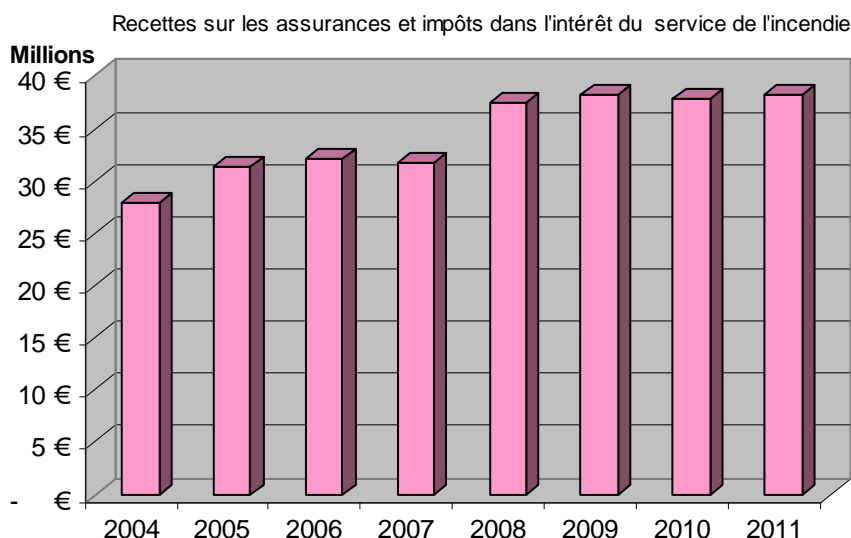
Année d'Imposition	Année <b>2010</b>	Année <b>2011</b>
N -5	99,176 %	99,621 %
N -4	99,316 %	96,110 %
N -3	80,072 %	88,526 %
N -2	53,787 %	67,698 %
N -1	23,391 %	30,733 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	71,148 %	76,538 %

Tableau 11: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés  
(\* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2011 à l'établissement de 88 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 895.433,10 €).

Le Bureau d'Imposition 3 à Luxembourg, qui est compétent pour le secteur financier, est en plus compétent à partir de 2011 pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

En 2011, 318 compagnies d'assurances sont inscrites, dont 30 entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.



Graphique 9: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (7 fonctionnaires, 4,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8e et 13e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle la transmettra vers l'État membre de remboursement.

En raison de problèmes de fonctionnement de la solution informatique qui aurait dû être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le bureau se trouvait dans l'impossibilité de fonctionner de manière satisfaisante au début de l'année encore. À partir d'août 2011 l'administration, en concertation avec le Centre des Technologies de l'Information de l'État, a confié la maintenance de l'application VAT-Refund à un nouveau prestataire en vue d'accélérer la correction des erreurs multiples de l'application.

Force est de constater que la version récemment délivrée par ce nouveau prestataire présente toutes les fonctionnalités requises, ceci aussi bien au niveau portail en tant qu'État membre d'établissement qu'à celui en tant qu'État membre de remboursement.

Suite à l'introduction d'un module de décision automatique combiné avec une analyse de risques, l'administration a réussi à évacuer toutes les demandes conformes aux dispositions légales.

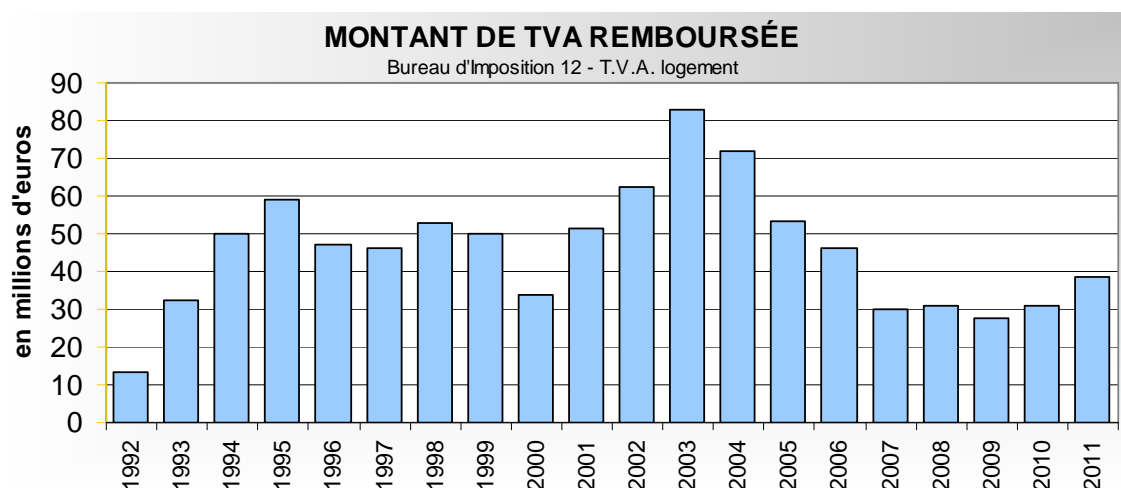
Nombre de demandes à traiter au 01.01.2011	15.231
Nombre de demandes entrées en 2011	66.684
Nombre de demandes traitées en 2011	75.350
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2011	6.565

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.048 (en 2010 : 4.043) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.139 dossiers traités, 211 ont dû être rejetés (232 en 2010). Au 31/12/2011 il reste 2.550 dossiers à traiter.

En 2011, le montant des remboursements s'élève à 38.533.812,59 euros dont 32.472.285,04 euros concernent des créations de logements et 6.061.527,55 euros concernent des rénovations (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 910.485.940,81 € dont 795.324.833,98 € concernent des créations de logements et 115.161.106,83 € concernent des rénovations.



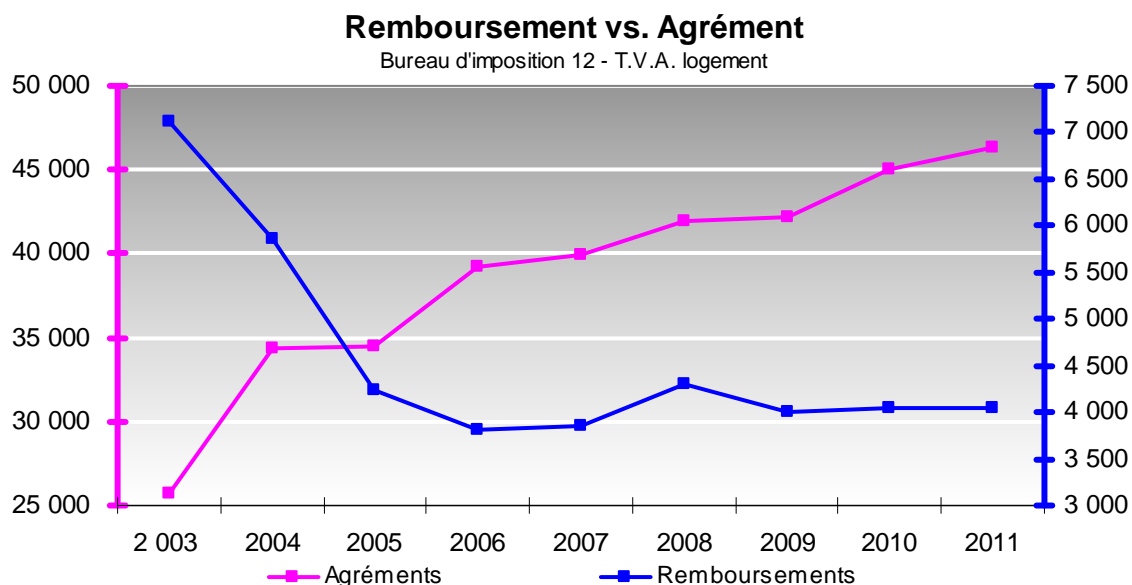
Graphique 10: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant par rapport aux années précédentes : 4.048 demandes introduites en

2011 (2010 : 4.043 // 2009 : 4.008 // 2008 : 4.305) les montants remboursés ayant quand même sensiblement augmenté (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **353.706 demandes d'agrément** (dont 46.344 en 2011) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2010 se chiffre à une somme de 188.713.746,49 €



Graphique 11: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

#### 9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 4.808.800,00 € ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 54.750,00 €

#### 9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2011, 1.215 décharges (493 en 2010) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 92.842.636,66 € (en 2010 : 76.652.826,26 €).

#### 9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2011. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par

tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2011 une réunion des préposés a eu lieu en date du 10.03.2011

En date du 21 novembre 2011 a eu lieu la 13e Journée de la TVA et elle s'est déroulée au Cercle-Cité de la Ville de Luxembourg

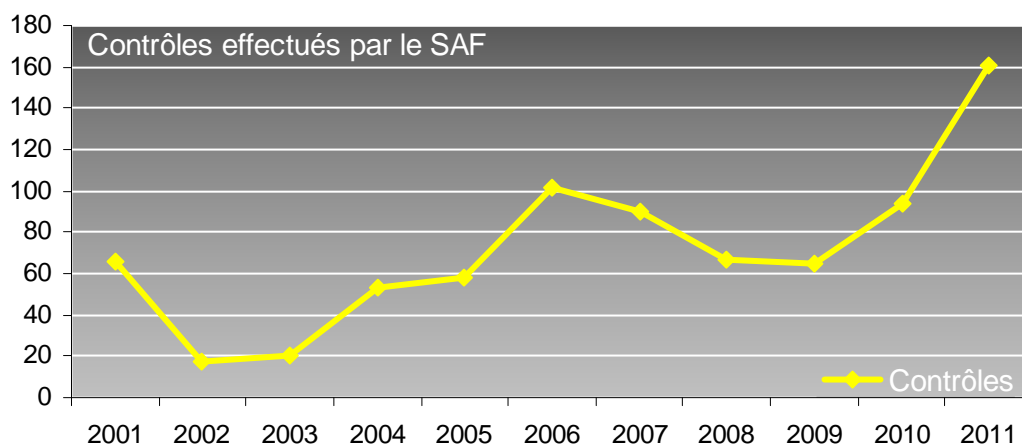
### 9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

*(1 conseiller de direction, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 5 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis)*

#### 9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

L'année 2011 a débuté avec l'entrée en fonction d'un nouveau responsable du service. Durant l'année, l'effectif a été renforcé d'un chef de bureau adjoint. Le service compte ainsi en fin d'année 13 vérificateurs.

Comme pour les années précédentes, un poids important a été mis sur la recherche de la fraude fiscale nationale. Ainsi, le service a effectué 161 contrôles d'assujettis luxembourgeois se soldant par un supplément de TVA à payer de 4,3 millions d'euros pour l'année 2011. Le contrôle de deux groupes d'entreprises luxembourgeoises déjà entamé en 2010 a été achevé en 2011.



Graphique 12: Évolution contrôles effectués par le SAF

La coopération interadministrative sur base de la loi du 19 décembre 2008 a continué de porter ses fruits durant l'année 2011. Le service a effectué 4 contrôles communs avec l'Administration des Douanes et Accises. Une vingtaine d'informations spontanées a également été échangée avec l'Administration des Douanes et Accises.

Dans le cadre des engagements du service Anti-fraude au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 117 en 2010 à 105 en 2011. En ce qui concerne les assistances spontanées envoyées vers les autres États-Membres, le nombre est passé à 61 en 2010 à 105 en 2011.

Dans la cadre du programme FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à 1 contrôle multilatéral organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

#### **9.2.3.7.2. Autres activités**

Dans le cadre du programme européen FISCALIS,

- 1 fonctionnaire a participé à 2 séminaires de formation dans des matières touchant le domaine de la fraude.

Au sein du Benelux,

- 4 fonctionnaires participent à des groupes de travail dans les branches MTIC (carrousel), de l'immobilier ainsi que les domiciliations fictives.

Au niveau du IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations),

- 1 fonctionnaire a participé à 1 séminaire-groupe de travail en relation avec la gestion de risque et de la prévention et détection de fraude.

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. Un fonctionnaire a participé dans le groupe de travail pour l'élaboration du fichier standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration.

Le service Anti-fraude est également activement impliqué dans un groupe de travail au sein de l'administration ayant pour but l'élaboration d'une analyse de risques afin de mieux cibler les assujettis qui feront l'objet d'un contrôle approfondi.

Le service Anti-fraude a continué à travailler activement dans EUROFISC, le réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. Des membres du service participent aux groupes de travail dans 3 des 4 domaines d'activités, à savoir MTIC, Cars-Boats-Planes et l'Observatoire pour l'identification des nouveaux types de fraudes. Sur base des informations échangées, des fraudes ont pu être détectées à un stade précoce et ainsi les pertes de TVA ont pu être limitées au niveau européen.

## 9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal, 1 garde des domaines)

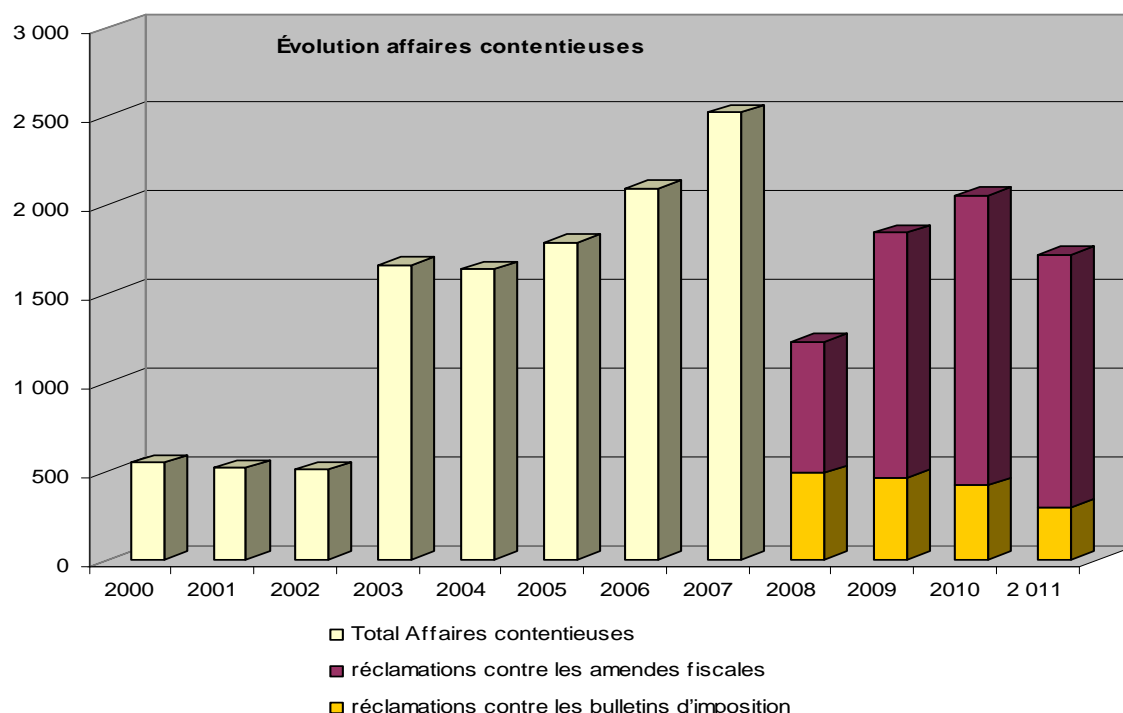
En 2011, le service contentieux a traité 1.724 affaires, dont :

- 294 réclamations contre les bulletins d'imposition, dont 3 affaires introduites par Monsieur le Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg
- 1.430 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé par ailleurs à la « 13<sup>e</sup> Journée de la TVA » à Luxembourg-Ville, le 21 novembre 2011.



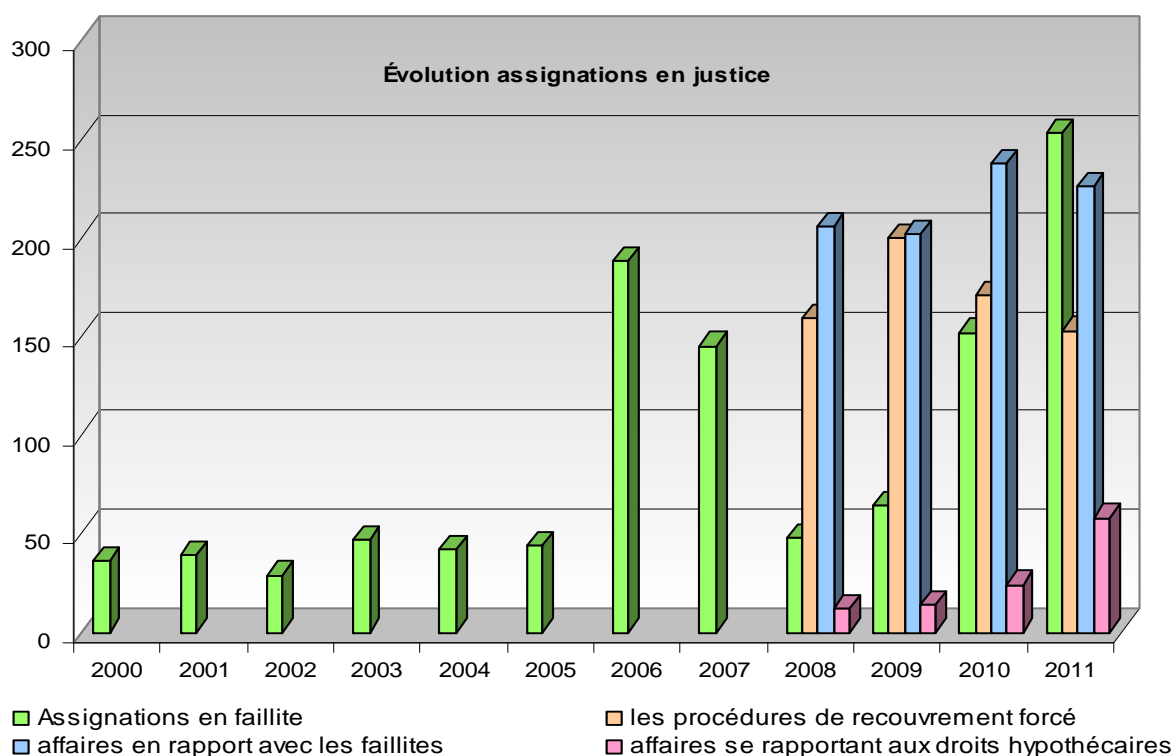
Graphique 13: Évolution des affaires contentieuses

## 9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

En 2011 le service poursuites a traité 437 affaires, dont :

- 153 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé, dont 2 affaires ont été initiées par Monsieur le Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg,
- 226 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 58 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...)



Graphique 14: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.382 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 699 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 2.550 par la voie postale et 133 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1.415.

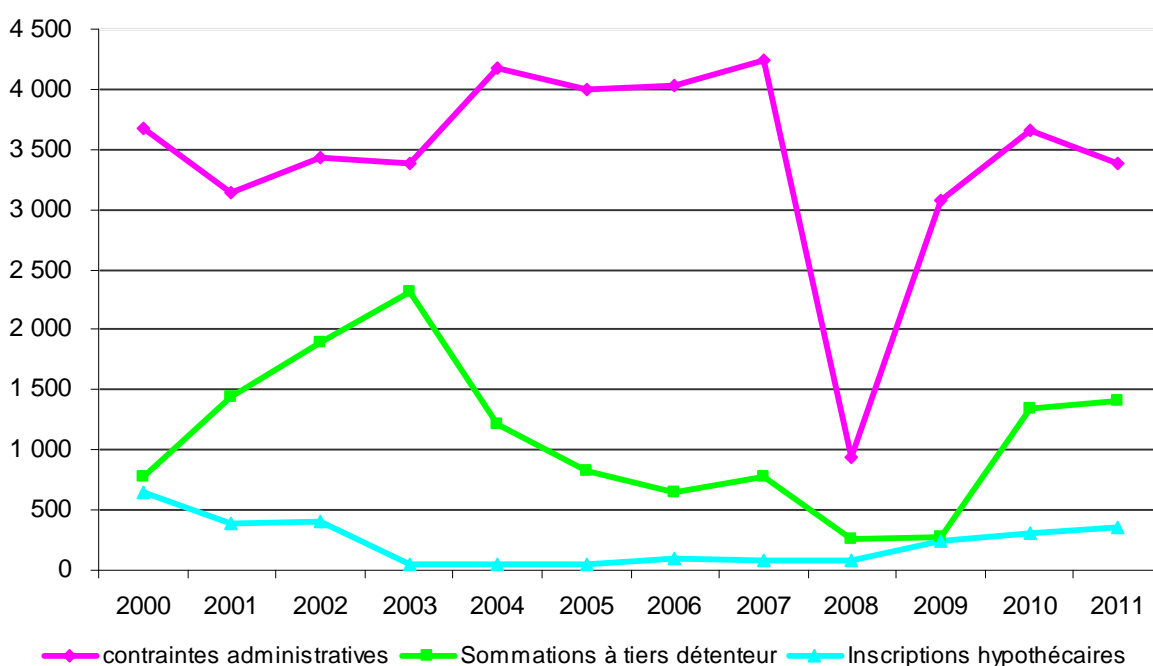
En vertu des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises, un fonctionnaire



expert en matière comptable attaché à la Recette Centrale a représenté l'administration lors des 9 réunions du « Comité des faillites ». 1.023 dossiers ont été passés en revue par le comité, dont 338 proposés par le représentant de l'AED.

253 dossiers d'assujettis (152 en 2010), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2011: 1.622 dossiers), alors que 111 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1.210).

Fin décembre 2011, 362 **inscriptions de l'hypothèque légale** (314 en 2010) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2008, alors que 40 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (25 en 2010).



Graphique 15: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires<sup>1</sup>, et 4 employées, dont 2 mi-temps). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2011, 681 dossiers ont pu être clos (1.168 dossiers en 2010): dividende reçu 1.506.833,112 € (3.396.081,87 € en 2010).

En 2011, diverses entrevues ont eues lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 3 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec la finalisation de l'implémentation de diverses applications du nouveau programme.

Le 21 novembre 2011, le responsable du service a participé à la « 13<sup>e</sup> Journée de la TVA » à Luxembourg.

## 9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

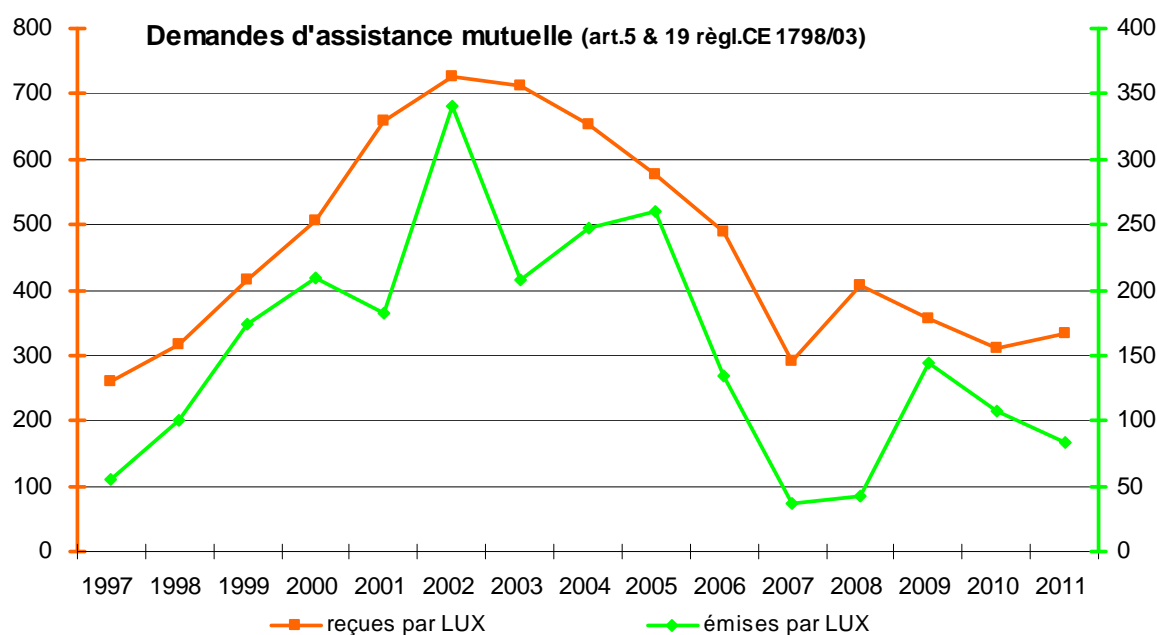
### 9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 334 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 83 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 356.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 19 du règlement CE 1798/2003, transmises aux autres États membres en 2011 est de 129. Celui des informations spontanées reçues est de 99.



Graphique 16: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 2.092 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.471 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 7 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 17.202 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 22.033 informations en rapport avec l'article 3-1 et 344 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

**Demandes d'assistance reçues des autres États membres:**

CLO : 235  
SAF : 99

**Total : 334**

**Réponses données aux autres États membres:**

CLO : 251  
SAF : 105

**Total: 356**

**Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:**

CLO : 28  
SAF: 55

**Total: 83**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:**

CLO : 24  
SAF : 105

**Total : 129**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:**

CLO : 70  
SAF : 29

**Total: 99**

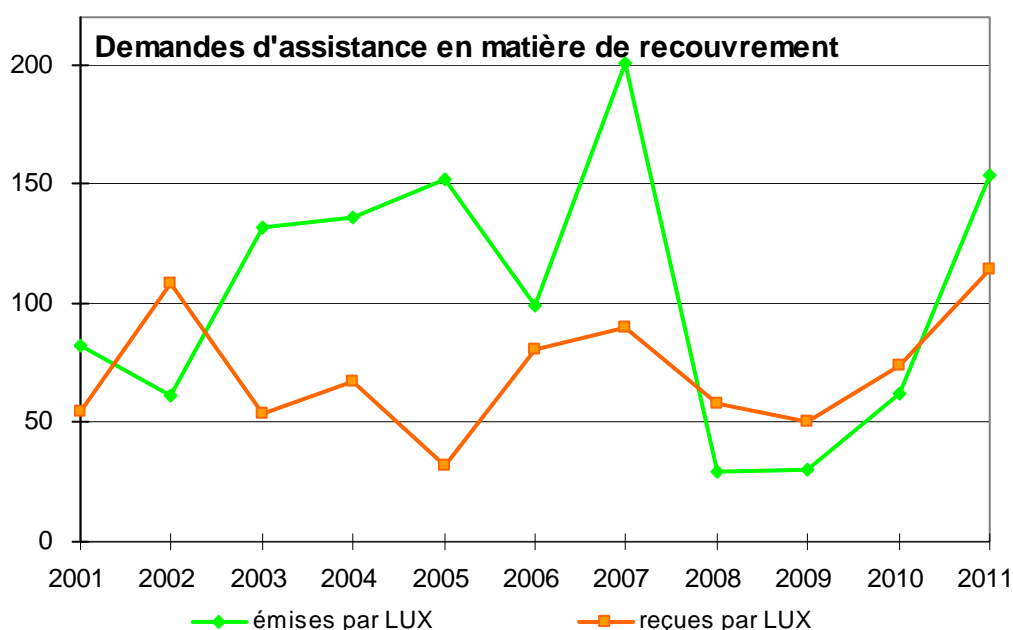
L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 2 demandes de notification.

### 9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 114 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 69 contraintes. Dans 3 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée. De son côté, l'administration a présenté 154 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 19 demandes de renseignements. En 2011, 20 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2011 et 2 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 2 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 16 demandes de notification. L'administration n'a envoyé aucune demande de notification.



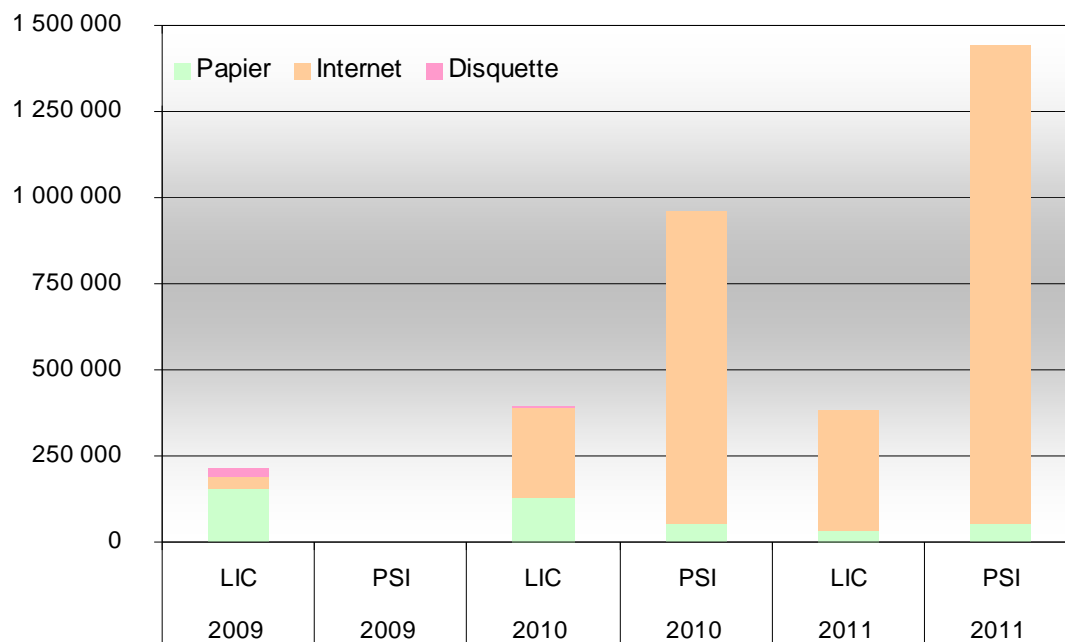
Graphique 17: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

La nouvelle Directive 2010/24/UE qui prévoit l'extension du champ d'application de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement à des créances relatives à des taxes, impôts et droits qui n'en faisaient pas encore l'objet est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### 9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

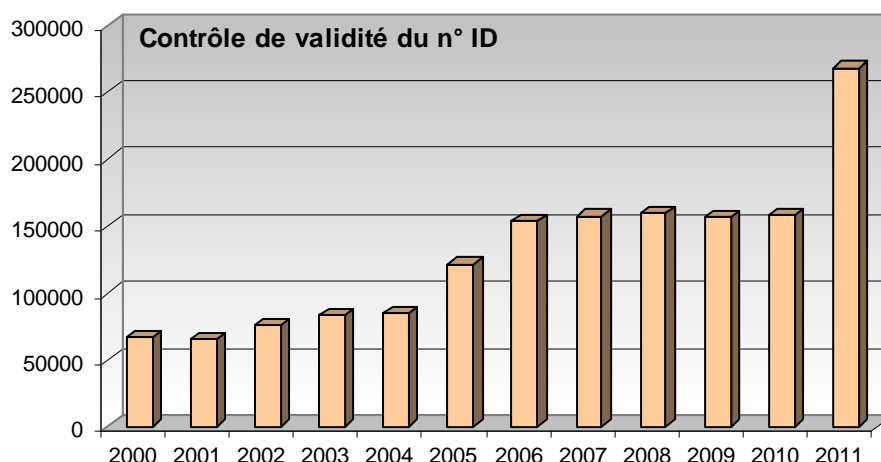
Au cours de l'année 2011, des modifications dans le système " EN.VIE - Gestion des Échanges Intracommunautaires " ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de biens.

La quote-part des données transmises en 2011 relatives aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a augmenté par rapport à l'année 2010. Ainsi, sur les 382.008 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2011, 349.536 l'ont été par la voie électronique (91,49%) et 32.472 lignes ont été déposées sur support papier. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 1.440.299 lignes correctes, 1.388.165 ont été déposées par la voie électronique (96,38%) et 52.134 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens se rapportant à l'année 2011, 277.450 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 25.347 lignes sur des états trimestriels et 9 lignes sur des états trimestriels écourtés (79.202 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2011). Pour les états des prestations intracommunautaires de services se rapportant à l'année 2011, 699.967 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 404.129 lignes sur des états trimestriels (336.203 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2011).



Graphique 18: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2011, 268.321 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 19: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

## 9.2.5.2 Projets informatiques

### 9.2.5.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2011, 71 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2011 le montant de 2 843 937,57 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membres de consommation au cours du même exercice s'élève à 2 843 937,57 €.

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2011 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 351 914,51 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 350 691,82 €.

### **9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)**

#### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

*(1 attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang, , 1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang hors cadre, 1 inspecteur de direction)*

##### **Travaux législatifs**

Le service a notamment procédé à l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : l'objectif de ce projet est de subordonner partiellement l'octroi du crédit d'impôt prévu par cette loi à des critères énergétiques.

Le service a également participé aux travaux au niveau de l'UE :

- concernant la proposition de règlement visant une harmonisation européenne des règles de droit international privé en matière de successions transfrontalières ;
  
- concernant la mise en place d'un système commun de taxe sur les transactions financières.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

##### **9.3.1.1. Surveillance et contrôle des marchands de biens**

L'administration est compétente pour le contrôle des marchands de biens en vertu de la loi du 28 janvier 1948. Un contrôle approfondi des obligations des marchands de biens a été entrepris au cours du mois de mai 2011 dans tout le pays, par tous les bureaux d'enregistrement et de recette compétents. 177 agences ont été visitées et les procès-verbaux y relatifs ont révélé qu'une partie des professionnels de l'immobilier ne s'étaient pas conformés aux exigences de la loi : défaut d'enregistrement, défaut de tenue de répertoire fiscal, défaut d'inscription, ignorance totale ou partielle des dispositions légales en question, manquements qui ont été sanctionnés par 71 amendes fiscales. Les bureaux d'enregistrement et de recette ont continué de surveiller les activités et de contrôler les répertoires des professionnels de l'immobilier durant l'année 2011. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 180 répertoires.



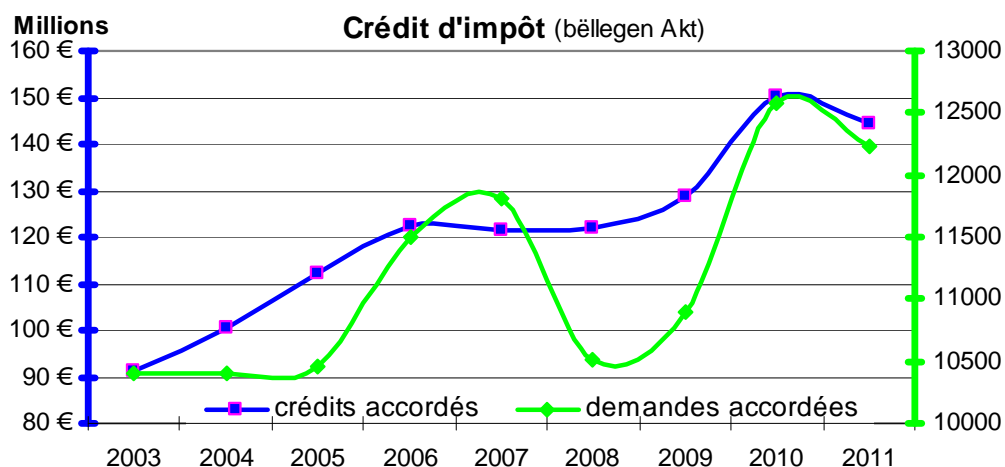
### 9.3.1.2. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2011, la division a traité 7 réclamations émanant du médiateur, dont trois affaires en matière de crédit d'impôt, trois affaires en matière de droits d'enregistrement et une affaire en matière de succession.

### 9.3.1.3. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2011, 12.227 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 144.306.167,82.-€ (150.162.744,03.-€ en 2010). Au cours de la même période, 701 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 7.310.953,63.- €.



Graphique 20: Évolution crédit d'impôt

### 9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.602 demandes, dont 5.145 demandes d'inscriptions et 3.457 demandes de recherches.

### **9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières** (1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

#### **9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement**

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés.

Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), les données des sociétés qui, à la fin de la période transitoire (31 décembre 2010), n'avaient pas opté pour un régime fiscal, ont été transférées à l'administration des contributions directes.

Conformément à l'article 7 (4) de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), 193 sociétés ont été signalées à l'administration des contributions directes pour défaut de remise des certificats prévus par la loi.

En vertu de la loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande ainsi que de celle du 16 juillet 2011 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 10 demandes de renseignements.

#### **taxe d'abonnement des sociétés**

a) dossiers traités	8.527
b) dossiers redressés	7.954

### **9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette**

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

En vertu de l'article 20 sous b. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, le service est chargé de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté. Conformément à cet article, les fonctionnaires de la division ont procédé à un contrôle sur place du fonctionnement du bureau de Luxembourg actes civils en automne 2011. Il est ressorti des auditions que le bureau des actes civils est un service qui se plie quotidiennement au principe que tout acte présenté à la formalité doit être enregistré sans retard. Étant donné que le service est compétent pour le traitement des actes des notaires du canton de Luxembourg, de ceux des huissiers de justice et d'une multitude d'actes sous signature privée, entre autres, une stricte organisation des compétences et des responsabilités a été mise en place. Lors du contrôle aucune anomalie de fonctionnement n'a été soulevée.

Conformément à l'article 23 du même règlement grand-ducal modifié, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'Etat - recettes.

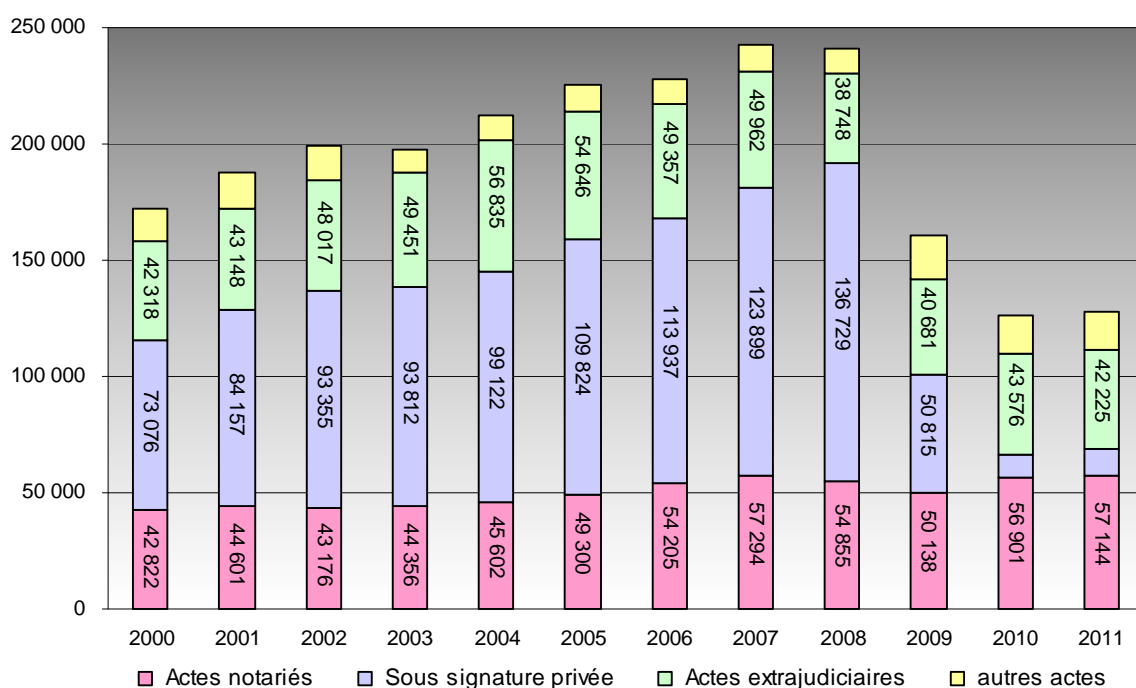
Pour l'année 2011, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (68 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (29 fonctionnaires et 5 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

### 9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

#### 1) actes enregistrés

<span style="color: #e91e63;">■</span> a) actes notariés	57.144
<span style="color: #ffff00;">■</span> b) actes administratifs	7.421
<span style="color: #ffff00;">■</span> c) actes de prêt – BCEE	8.345
<span style="color: #99ccff;">■</span> d) actes sous seing privé	11.842
<span style="color: #90ee90;">■</span> e) actes d'huissiers	42.225
<span style="color: #ffff00;">■</span> f) actes judiciaires	675

Tableau 12: Tableau des actes enregistrés en 2011



Graphique 21: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2011

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a introduit une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et des sociétés. Cette procédure a entraîné, depuis son entrée en vigueur en 2009, une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée enregistrés par les bureaux de l'enregistrement.

C'est au niveau du registre de commerce que sont aujourd'hui perçus les droits d'enregistrement sur ces actes au moyen d'une formalité unique comportant l'enregistrement et le dépôt. Le graphique ci-dessus ne tient pas compte des actes enregistrés au niveau du registre de commerce.

## 2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.028
b) déclarations exemptes	2.969
c) redressements opérés	285

## 3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi du 28 janvier 1948)	75
b) visites des lieux	611

4) arrangements transactionnels (soumissions) 182

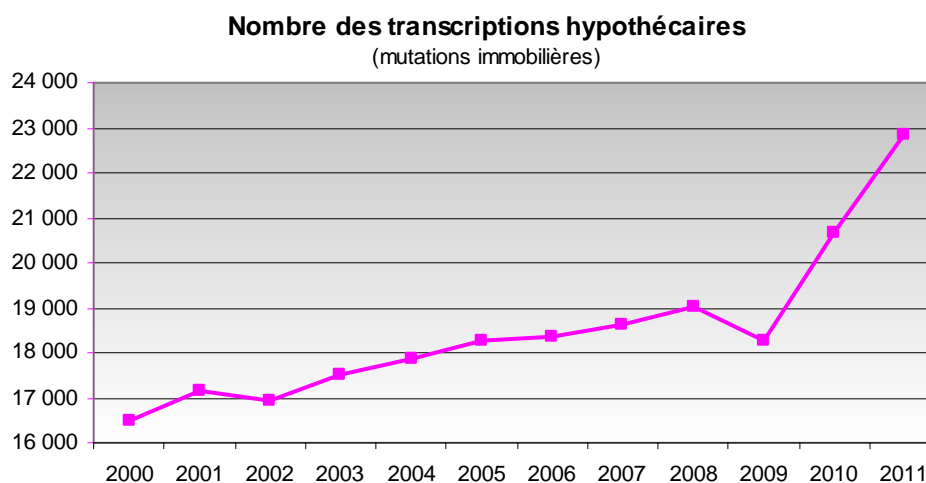
5) contraintes et saisies sur salaire 64

6) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 3.911

### 9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	22.828
Inscriptions	29.694
Mainlevées	14.871
Cases hypothécaires délivrées	113.970
Recherches effectuées	71.737
Etats délivrés	877
Copies effectuées	187.712

Tableau 13: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2011

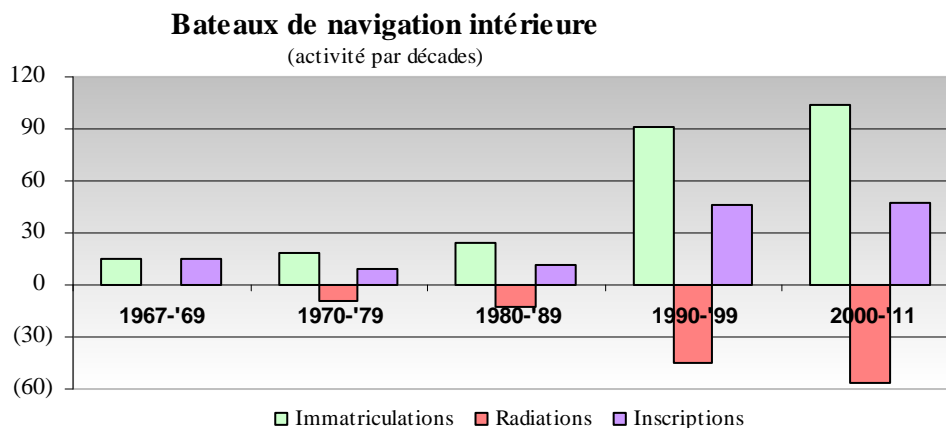


Graphique 22: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2011

### 9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.3.3.1. Immatriculation

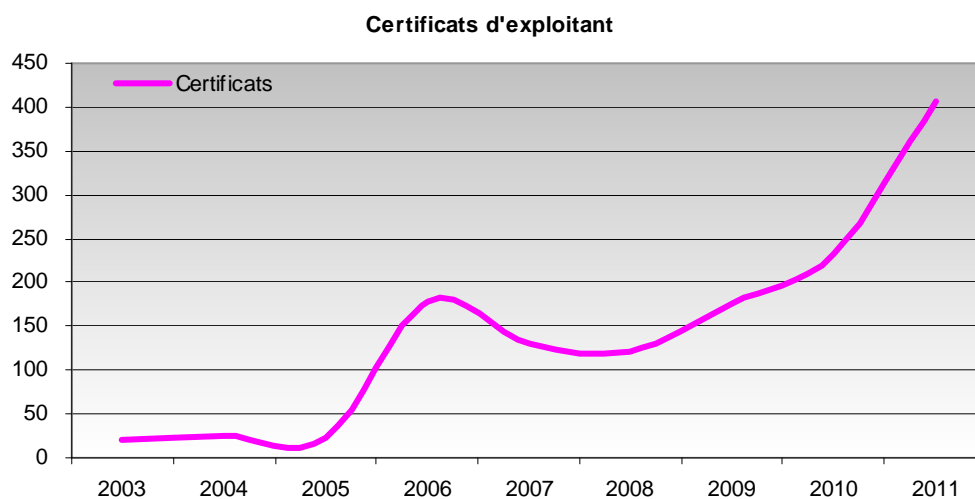
Au courant de l'année 2011, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher n'a immatriculé aucun bateau de navigation intérieure et en a radié sept. Au 31 décembre 2011, quarante-sept bateaux restent inscrits.



Graphique 23: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2011

#### 9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2011 a été de 407.



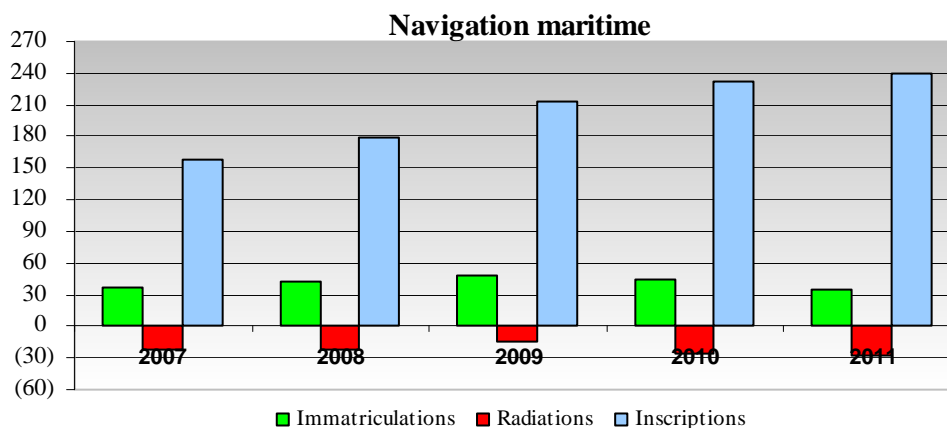
Graphique 24: Nombre de certificats d'exploitant

#### 9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2011 était de 112, 28 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 19 avions radiés.

#### 9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2011 était de 239. Au cours de l'année, 35 navires ont été inscrits et 28 navires ont été radiés



Graphique 25: Évolution du nombre des bateaux de navigation maritime 2007-2011

#### 9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2011, à savoir le 19 janvier, le 10 mars, le 15 septembre et le 15 décembre, ce qui assure un lien étroit avec les services d'exécution.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le service inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. L'action concertée du contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948, l'état des lieux et la discussion sur la suite des opérations ont été des sujets importants des débats du collège. Il en est de même de la discussion sur l'opportunité de recourir à l'expertise de contrôle dans certaines affaires d'envergure.

#### 9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La journée du receveur et du conservateur de l'année 2011 a été remplacée par une réunion de concertation en date du 26 septembre 2011. L'évaluation du contrôle des agents immobiliers et des actions futures, ainsi qu'une discussion sur l'opportunité d'introduire la fonction CCP Connect et ses conditions d'utilisation ont été les sujets importants de cette réunion. Au sein de la Direction, il a été décidé d'organiser plusieurs réunions par an avec les receveurs pour garantir des échanges de vues nécessaires.

### **9.3.3.8. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)**

L'objectif pour l'année 2011 a été la finalisation de la numérisation des cases hypothécaires « papier ». Les travaux de numérisation ont commencé début novembre 2010 et étaient terminés en janvier 2011.

Le fond documentaire à numériser était constitué de 1.160 registres reliés, chacun comprenant en moyenne 200 doubles pages, ce qui représente un volume total de 464.446 pages. Les registres sont archivés dans 2 endroits différents, à savoir 860 registres à Luxembourg-Gasperich (conservations 1 et 2) et 300 à Diekirch (conservation de Diekirch). Les registres sont numérisés en noir et blanc et la numérisation a été complétée d'une indexation, réalisée à partir des images et limitée à la saisie du numéro de case ainsi qu'à la découpe des images numérisées pour créer une image par case. L'indexation des registres (numéro volume/case et numéro des cases suites) a été réalisée manuellement, les données n'étant pas structurées. Le nombre total des cases numérisées (cases distinctes) se chiffre à 666.855 pièces. Le rattachement de ces 666.855 cases à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière a été fait en collaboration avec le CTIE au début de l'année 2011.

Toute la documentation papier antérieure à 2008 (année de la mise en production de l'application informatique « publicité foncière » nommée XXPFO-HYP aux conservations), a été numérisée et raccordée à XXPFO-HYP, pour permettre la mise en place d'une consultation électronique par une solution web ou autre dans un avenir proche.

La consultation électronique des fichiers hypothécaires est déjà opérationnelle pour les agents de l'administration qui peuvent imprimer les cases hypothécaires informatisées ainsi que les cases numérisées correspondantes.

Un autre objectif important pour l'année 2011 a été la mise en place du volet « Notariat ». Durant l'année 2011, le bureau pilote au sein du notariat a transmis les données essentielles de certains actes contenant une mutation immobilière par voie électronique. Ces données sont intégrées dans l'application et sont récupérées par le bureau pilote au sein de l'administration lorsque l'acte notarié est présenté à la formalité de l'enregistrement. Par la suite, les données de l'acte transmis par voie électronique ont été contrôlées par les agents du bureau pilote de l'administration de l'enregistrement et des domaines et, le cas échéant, modifiées et corrigées. Le notariat a été informé des modifications et corrections apportées, ce qui lui a permis d'améliorer et d'adapter la structure de leurs données et de gagner ainsi plus d'expérience dans ce domaine.

Au cours de l'année 2011, le bureau pilote du notariat a transmis environ 350 actes avec mutation immobilière par voie électronique, dont la plupart ont été récupérés et validés dans l'application de la publicité foncière sans besoin de modifications ou corrections.

La mise en production du volet « Notariat » au bureau pilote a donné satisfaction, de sorte que l'intégration d'autres études notariales se fera dans le système au cours de l'année 2012.

Le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à relier l'Administration du cadastre et de la topographie, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Notariat luxembourgeois par la voie informatique, sera donc bientôt une réalité.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division continuera, comme dans le passé, à modifier et à améliorer l'application XXPFO et garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État.

#### **9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires**

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2011, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 6.601.021,62.-€. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.311.187,30.- €

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 245 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg



## **9.4. DOMAINES**

*[[1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang h.c., 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 premier commis principal]]*

### **9.4.1. Biens mobiliers**

54 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

### **9.4.2. Immeubles**

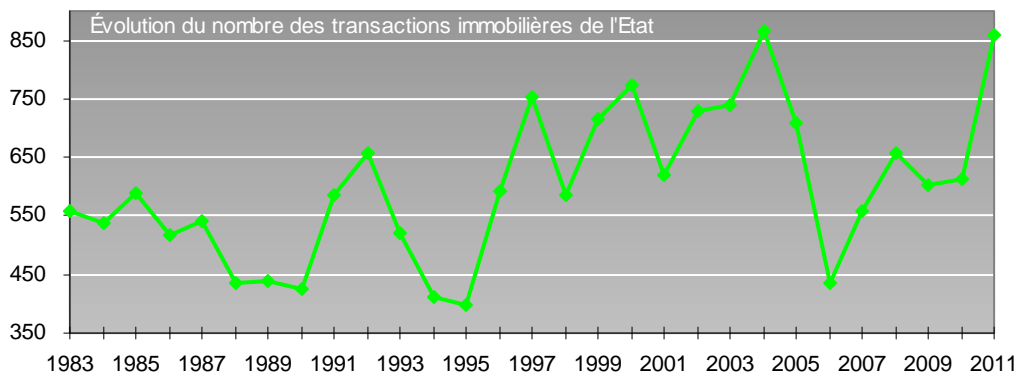
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2011 à l'établissement de:

Compromis de vente	82
Actes ordinaires	207
Actes pour le « Fonds des routes »	48
Baux administratifs	513
<b>Conventions diverses</b>	9
<b>TOTAL</b>	<b>859</b>

Tableau 14: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613
2011	82	207	48	513	9	859

Tableau 15: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 26: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2011

Les receveurs cantonaux ont assisté à 42 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 210 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 7 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes ( 6 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances ( 20 réunions). Le représentant de l'administration auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes a assisté à 22 réunions diverses en vue de l'établissement des compromis de vente et des actes administratifs.

Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 37 visites des lieux et a assisté à 62 réunions diverses. En outre, il a assisté à 5 réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration dans les réunions de la Commission des Loyers au Ministère des Finances (5 réunions).

Dans le cadre de la rédaction des conventions de concession d'un droit de superficie, respectivement des baux emphytéotiques, le préposé à la division "Domaine de l'État" a assisté à 7 visites des lieux avec les responsables de l'Administration des Bâtiments publics en vue de la confection des "états des lieux" nécessaires à leur concession. En ce qui concerne le domaine en matière d'économie, il a participé à 14 réunions au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le préposé à la division "Domaine de l'État" a représenté l'administration lors de deux réunions du Comité de Pilotage du Parc Ecologique à Hosingen.

#### 9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux

receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2011 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
a) Propriété	22.031
b) Cellule vendue	13.143
c) Domaine réaménagé	11.801
d) Location en cours	827
e) Location terminée	357
f) Sous compromis	53
<b>Nombre total des parcelles</b>	<b>48.212</b>

Tableau 16: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

Par "*parcelle*" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- a) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'Etat;
- b) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État depuis 1999;
- c) il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED;
- d) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours;
- e) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme;
- f) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État et déjà cédés par des compromis finalisés, mais non encore actés;

1.468 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 1.345 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Deux fonctionnaires de la division ont assisté ensemble avec Monsieur le Directeur à une réunion de concertation au Ministère des Finances.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État" conformément e.a. aux propositions exprimées par la Cour des Comptes, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2011, un contrôle complet et approfondi des cantons de Capellen, Clervaux, Diekirch, Echternach, Esch/Alzette, Mersch, Redange, Remich, Wiltz et Vianden, ainsi que des communes de Betzdorf, Biver, Flaxweiler, Grevenmacher et Junglinster a été effectué. Un total de 530 réaménagements a été effectué sur ARCHIBUS pour l'année 2011.

<b>Année</b>	<b>nombre de parcelles réaménagées</b>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
2010	388
2011	530
<b>TOTAL</b>	<b>6.478</b>

Tableau 17: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

#### 9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 144 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2011 est la suivante:

Capellen	1
Clervaux	7
Diekirch (i.c. Vianden)	30
Echternach	17
Esch/Alzette	24
Grevenmacher	7
<b>Luxembourg</b>	<b>29</b>
Mersch	4
Redange/Attert	6
Remich	4
Wiltz	15
<i>Total</i>	<b>144</b>

Tableau 18: Successions vacantes



**Administration de l'enregistrement  
et des domaines**

**Objectifs 2012**

## **9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2012**

### **Bilan des objectifs de l'année 2011**

A la suite du remplacement du prestataire en charge de la programmation de l'application destinée à assurer le remboursement de la TVA nationale aux assujettis étrangers (et vice-versa, destinée à transmettre des demandes des assujettis nationaux aux administrations étrangères des pays d'achat) en exécution des nouvelles procédures électroniques imposées par la directive 2008/9/CE, la très grande majorité du retard a pu être résorbé, de sorte que la Commission européenne n'a plus poursuivi sa procédure d'infraction et le nombre de réclamations a sensiblement diminué.

Compte tenu notamment des efforts visés ci-avant, le remboursement de la TVA aux assujettis nationaux et étrangers a atteint un niveau maximal de 1,1 milliard d'euros. De nouvelles procédures administratives internes ont été mises en place dans le contexte de crise actuel, en vue de réagir aux demandes de remboursement avec toute la célérité requise (temps-moyen de réaction : deux à trois semaines) afin de ne pas priver les assujettis honnêtes de liquidités correspondant à l'excédent de taxe dû.

Comme noté déjà au chapitre introductif, la spécialisation des bureaux d'imposition TVA a permis aux agents de parfaire leurs connaissances du fonctionnement des secteurs concernés (immobilier, financier, automobile) et de garantir une meilleure vue d'ensemble des activités des assujettis concernés, efforts qui ont abouti à une meilleure garantie de l'égalité de traitement des dossiers complexes et à un rendement financier accru des impositions.

L'introduction de l'obligation de disposer du fichier-standard FAIA lors du contrôle des comptabilités informatisées des assujettis, a fait l'objet d'une sensibilisation intense via Internet et des réunions avec les secteurs concernés.

Dans le même contexte du contrôle, notons que l'administration exerce la Présidence d'un des quatre groupes de travail d'EUROFISC de l'UE.

A souligner finalement, que tous les 1.160 registres hypothécaires ont été numérisés, ce qui représente un volume total de 464.446 pages. Le temps de traitement des actes déposés pour la transcription répond par ailleurs de manière constante aux impératifs de sécurité juridique exprimés par le Notariat.

## Objectifs pour l'année 2012

1. Compte tenu des déséquilibres qui continueront à caractériser la situation budgétaire de l'administration centrale dans les années à venir, l'administration renforcera les bureaux d'imposition TVA avec du personnel supplémentaire, ceci moyennant un rééquilibrage interne de ses ressources.
2. Seront poursuivis les efforts pour terminer la préparation de l'analyse de risque stratégique, qui permettra aux bureaux de mieux cibler les dossiers à risque et de renforcer la lutte anti-fraude, au niveau national et européen, et d'autre part, de mieux adapter les moyens de contrôle en tenant compte de la bonne foi de la majorité des assujettis.
3. La stratégie visant à promouvoir l'administration électronique sera continuée dans le double objectif d'améliorer la capacité de réaction des services, d'une part, et la qualité du service presté aux assujettis, d'autre part. A souligner dans ce contexte, que le dépôt des déclarations périodiques TVA par la voie électronique sera rendu obligatoire au 01.01.2013, moment où les assujettis disposeront d'un accès « on-line » à leur situation de compte. En matière d'enregistrement, la moitié du Notariat démarrera au 1er avril avec l'envoi électronique des extraits d'actes aux bureaux de Recette dans le cadre du projet de la « Publicité foncière », l'objectif étant de faire basculer le plus vite possible l'ensemble du Notariat vers le nouveau système.
4. En matière de TVA tous types de contrôles sur place seront maintenus à un niveau élevé : contrôles approfondis, contrôles à la suite de demandes d'assistance et contrôles ponctuels (en total, 1.118 en 2011 par les seuls bureaux d'imposition) Les mêmes efforts seront déployés au niveau des contrôles sur place en matière de la taxe d'abonnement et des contrôles d'insuffisances d'évaluation en matière de droits d'enregistrement et de succession. Les cas de fraude les plus graves feront l'objet de plaintes systématiques au Parquet.
5. Au nouveau législatif, seront préparées les transpositions dans la législation nationale de certaines dispositions de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 en ce qui concerne le lieu des prestations de services et surtout de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 en ce qui concerne les règles de facturation, qui relèvent d'une importance certaine pour l'économie nationale.
6. Afin de garantir un maximum de crédibilité et d'efficacité aux services procédant à l'acquisition de terrains pour le compte de l'Etat, les Receveurs veilleront, avec toute la diligence nécessaire, à la régularisation des emprises réalisés dans l'intérêt de la voirie publique.